



Sécurité et santé au travail et durant les loisirs – aujourd'hui et demain

suvaPro

Le travail en sécurité

**Quel est l'état de la sécurité au travail et durant les loisirs en Suisse?
Que signifie l'expression «prévention systématisée» et quels ont été
les apports des prescriptions MSST jusqu'à présent? Quelles sont les
perspectives en termes de protection de la santé?**

**La présente brochure répond à ces questions. Elle décrit l'organisa-
tion de la protection de la santé des travailleurs en Suisse ainsi que
l'action de la Suva en matière de prévention des accidents et des
maladies.**

**Cette publication s'adresse aux dirigeants d'entreprise, aux spécia-
listes de la sécurité au travail, aux coordinateurs de la sécurité, aux
membres de l'administration et à toutes les personnes s'intéressant
à ce problème.**

Suva

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Protection de la santé

Pour des renseignements:

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40-42

Fax 021 310 80 49

Pour commander:

Internet www.suva.ch/waswo

Fax 041 419 59 17

Tél. 041 419 58 51

Sécurité et santé au travail et durant les loisirs – aujourd'hui et demain

Auteurs: Peter Wüthrich, membre de la Direction de la Suva (jusqu'à fin 2002)
Robert Odermatt, vérificateur du processus Protection de la santé

Reproduction autorisée avec indication de la source.

1^{re} édition: mars 1991

Révision: décembre 2002

5^e édition: février 2003 – entre 19 000 et 23 000 exemplaires

Référence: SBA 152.f

Sommaire

Avant-propos	4
1 Etat de la sécurité au travail et durant les loisirs en Suisse	6
2 Sécurité et protection de la santé dans les entreprises . . .	10
3 Nouvel élan apporté par les prescriptions MSST	16
4 Bases légales et organisation des organes de surveillance	20
5 Le rôle de la Suva	25
6 Les prestations de la Suva en matière de prévention	28
Prestation 1: promotion de la sécurité systématisée	30
Prestation 2: contrôles individuels, examens préventifs . .	33
Prestation 3: actions et campagnes	36
Prestation 4: site Internet www.suva.ch	38
Prestation 5: formation et formation continue	40
Prestation 6: connaissances de base et compétences spécialisées	42
7 Prévention des problèmes de santé liés à l'exercice d'une profession et promotion de la santé en entreprise	47
8 Sécurité durant les loisirs	51
9 Perspectives	53
Annexe 1: abréviations	56
Annexe 2: informations supplémentaires	58

Avant-propos

Les raisons de s'engager en faveur de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs peuvent être d'ordre :

- humanitaire
- économique
- juridique.

Les raisons humanitaires donnent la priorité au travailleur. Ce dernier a le droit d'effectuer son travail de façon la plus sûre possible sans répercussions néfastes sur sa santé. D'un point de vue économique, la diminution des accidents et des absences pour cause de maladie permet de réduire les coûts et donc d'augmenter la compétitivité de l'entreprise. Cette idée a d'ailleurs pris beaucoup d'importance ces dernières années. Enfin, sur le plan juridique, il ne faut pas oublier que les entreprises ont pour obligation légale de garantir la sécurité de leur personnel.

Outre l'assurance-accidents et la réadaptation des blessés graves, la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs constitue l'une des tâches principales de la Suva. Malgré l'encadrement législatif de cette activité, la marge de manœuvre correspondante reste importante. En matière de prévention, la Suva considère qu'il est de son devoir d'aider le plus efficacement possible les entreprises, les associations de branche et les travailleurs grâce à une action ciblée et axée sur les résultats.

Compte tenu du mandat fixé par la législation, la Suva concentre avant tout ses activités de prévention sur la «**sécurité au travail**», c'est-à-dire sur la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces dernières années, la «**sécurité durant les loisirs**», c'est-à-dire la prévention des accidents non professionnels, a également pris beaucoup d'importance à la Suva, car de nombreuses absences au travail sont dues à des accidents durant les loisirs. Si tout se déroule comme le souhaite la Suva, la prévention devrait se concentrer davantage sur les «problèmes de santé associés à l'exercice d'une activité professionnelle». Par cette expression, on entend les troubles qui peuvent apparaître dans un contexte de stress, de surmenage, de travail en équipe et de nuit, de problèmes ergonomiques et d'autres conditions de travail défavorables. Outre les différentes activités de la Suva, «**la promotion de la santé en entreprise**» a un grand rôle à jouer dans ce domaine (cf. figure 1).

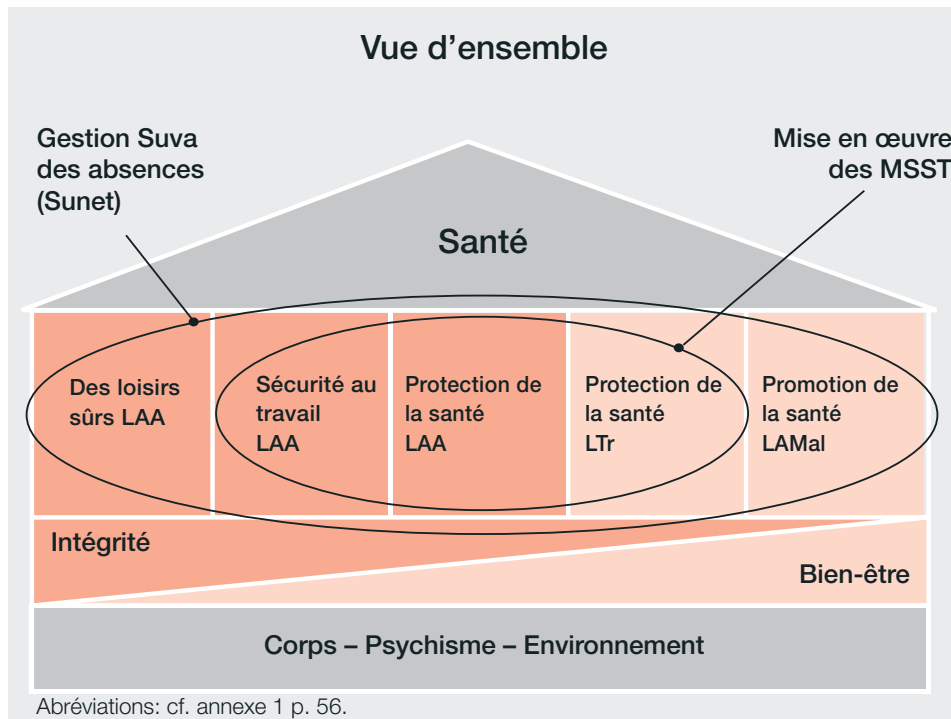


Figure 1
La prévention des accidents et la protection de la santé des travailleurs s'effectuent dans le cadre de différentes lois fédérales et de divers objectifs. Il importe de garder une vue d'ensemble en la matière pour mener à bien ces tâches.

La véritable nouveauté de ces dernières années est l'entrée en vigueur des prescriptions MSST. Ces dispositions obligent les entreprises à faire appel à des Médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST) lorsqu'elles manquent des connaissances requises, ce qui garantit un niveau élevé de sécurité dans les entreprises. En outre, les prescriptions exigent que les entreprises disposent d'un concept de sécurité allant de l'appréciation du risque au contrôle de l'application des mesures, en passant par le développement et la maintenance d'un système de sécurité. Ces nouvelles obligations concourent à une amélioration sensible de la qualité de la sécurité et de la protection de la santé dans les entreprises.

De nombreuses personnes ont contribué à cette publication. J'aimerais les remercier chaleureusement, en particulier Robert Odermatt, coauteur, et Robert Hartmann, chargé de la partie rédactionnelle du projet.

Lucerne, décembre 2002

Peter Wüthrich

1 Etat de la sécurité au travail et durant les loisirs en Suisse

Aujourd'hui, toutes les personnes travaillant en Suisse sont assurées par la Suva ou par un autre assureur contre les accidents professionnels (y compris les maladies professionnelles) et les accidents durant les loisirs, conformément aux dispositions de la Loi sur l'assurance-accidents (LAA). En outre, les personnes ayant droit à une indemnité de chômage sont automatiquement assurées contre les accidents par la Suva. On dénombre chaque année quelque 727 500 accidents (chiffre 2001) pour l'ensemble des assurés, soit environ:

- 275 000 accidents professionnels,
- 444 000 accidents durant les loisirs et
- 8 500 accidents impliquant des chômeurs.

Progrès de la sécurité au travail

Le nombre annuel d'accidents pour 10 000 assurés est appelé **fréquence des accidents**. Cette fréquence est tombée, pour les accidents professionnels des assurés Suva*, d'environ 2 650 en 1920 à 1 055 en 2001. Cette évolution positive est notamment due à l'efficacité des mesures de sécurité au travail. Pourtant, tous les ans, près d'un assuré Suva sur neuf a un accident du travail, ce qui reste un chiffre encore trop élevé.

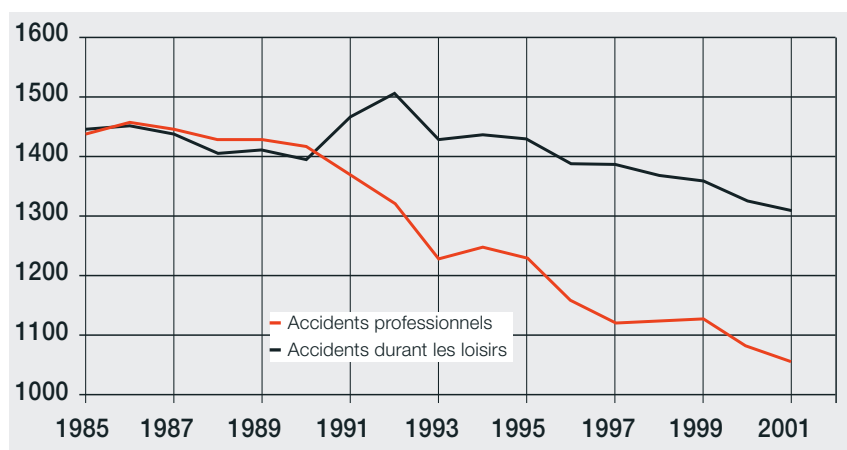


Figure 2
Fréquence des accidents des assurés Suva. Accidents professionnels et durant les loisirs déclarés pour 10 000 assurés, période 1985-2001.

* Lorsque l'on effectue des comparaisons sur des périodes aussi longues, il n'est possible de consulter, pour des raisons statistiques, que les chiffres se rapportant aux assurés Suva et pas ceux de tous les assurés LAA. En 2000, les assurés Suva représentaient environ 54 % de tous les assurés LAA. La Suva assurant principalement des branches comportant un risque élevé d'accidents et de maladies professionnelles, la fréquence des accidents des assurés Suva est nettement supérieure à celle des autres assurés LAA.

Les **cas d'invalidité** en cas d'accidents professionnels pour 10 000 assurés Suva sont tombés de 50 à la fin des années 20 à 6,4 en 2000. Durant la même période, le **nombre de décès** à la suite d'un accident du travail pour 10 000 assurés Suva a reculé de 5 à 1,2. De nos jours, de tels accidents aboutissent beaucoup plus rarement à l'invalidité ou au décès de la personne accidentée. Ces progrès résultent en partie de l'amélioration de la sécurité au travail obtenue grâce aux efforts de ces dernières décennies pour éviter les accidents graves.

Il n'est pas possible d'observer la fréquence des **maladies professionnelles** avec pertinence sur une aussi longue période, car la liste des maladies professionnelles reconnues a trop varié avec le temps. On peut toutefois constater qu'en 2000, quelque 12 cas de maladies professionnelles reconnues ont été enregistrés pour 10 000 assurés LAA, soit, en valeur absolue, environ 4 072 cas pour toute la Suisse cette année-là.

Toujours plus d'accidents durant les loisirs

Entre 1920 et 2001, le nombre d'accidents durant les loisirs pour 10 000 assurés Suva est passé d'environ 540 par an à 1 308. Ces chiffres s'expliquent notamment par la durée et l'importance croissantes des loisirs dans notre société et par les risques élevés inhérents à certaines de ces activités. Tous les ans, un assuré Suva sur huit a un accident non professionnel. La figure 2 indique toutefois un recul de la fréquence de ces accidents depuis 1992. Afin que cette évolution perdure, la Suva a encore accentué son action de prévention des accidents durant les loisirs, en collaboration avec le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa). La figure 3 présente les activités engendrant le plus d'accidents durant les loisirs.

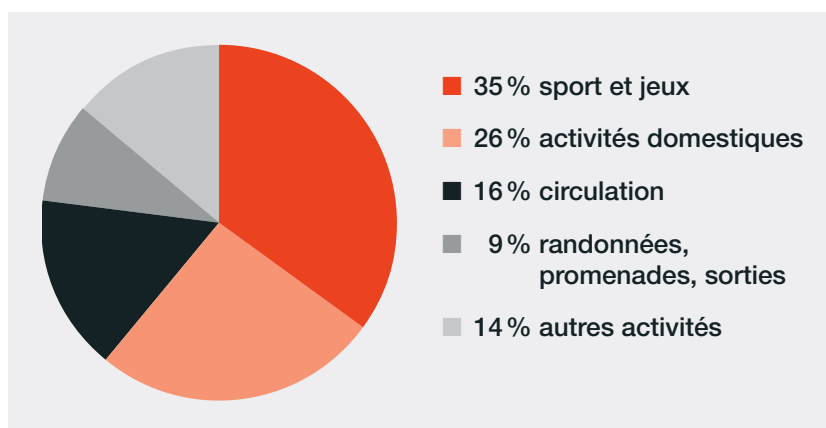


Figure 3
Répartition des accidents durant les loisirs de tous les assurés LAA selon l'activité menée au moment de l'accident en 2000.

D'importantes différences selon les branches

La figure 4 indique la fréquence des accidents dans certaines branches.

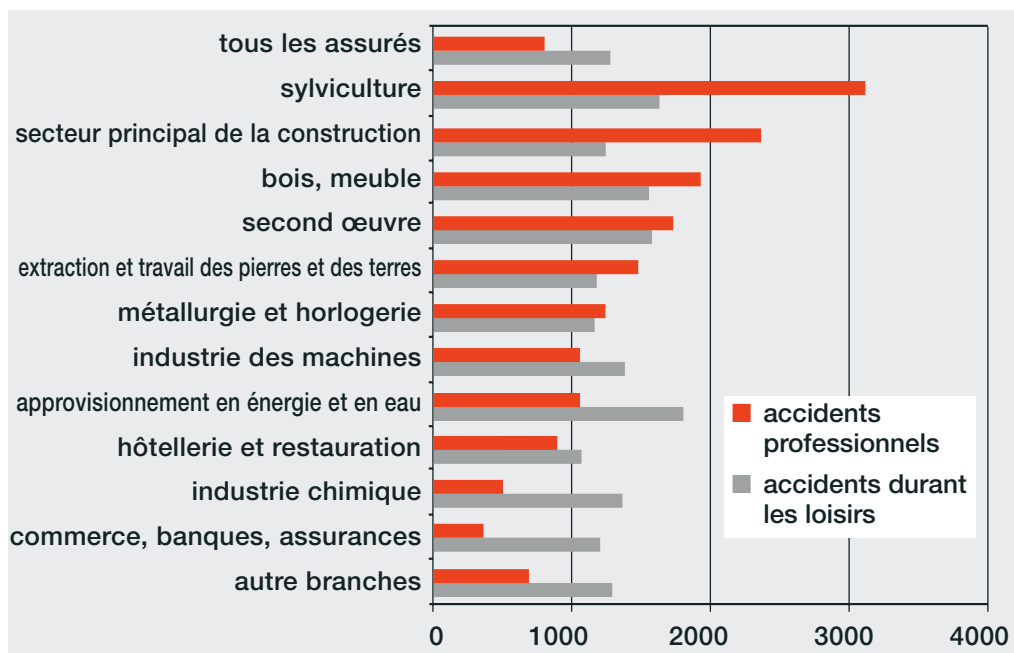


Figure 4
Fréquence des accidents dans certaines branches en 2000. Nouveaux cas enregistrés pour 10 000 assurés LAA.

Le nombre d'accidents professionnels diffère fortement selon les branches. Il va de soi que le risque d'accidents est nettement plus élevé pour les travaux en forêt ou sur un chantier – pour lesquels les conditions, évoluant très rapidement, ne cessent d'engendrer de nouveaux risques – que pour les activités de bureau. Cette disparité, qui se traduit naturellement par des primes d'assurance différentes, doit être prise en compte dans la promotion de la sécurité au travail (axes prioritaires et procédures spécifiques aux différentes branches).

La figure 4 montre également que le rapport entre accidents professionnels et non professionnels varie fortement selon les branches.

La sécurité au travail en Suisse et à l'étranger

Quelle position occupe aujourd'hui la Suisse en matière de sécurité au travail par rapport aux autres pays?

Une comparaison quantitative du nombre d'accidents n'est pas aisée, car les méthodes d'enregistrement diffèrent selon les pays. Par conséquent, on devra se contenter de quelques chiffres sur la fréquence des accidents (cf. tableau 1).

Branches d'activité:	France (1999)	Allemagne (2000)	Autriche (1999)	Suisse (1998/99)
Construction	118	94	100	96 ¹⁾
Bois	81	92	86	79
Chimie	25	22	48 ²⁾	17
Produits alimentaires	62	58	54	57
Métal	59	57	67	61

Tableau 1

Nombre d'accidents professionnels ayant entraîné plus de trois jours d'absence, pour 1 000 travailleurs à temps plein.

1) y compris second œuvre.

2) Ce nombre est à relativiser étant donné que, contrairement aux autres pays, il intègre aussi les accidents survenus dans le secteur des matières synthétiques.

Les quatre pays du tableau se distinguent par un niveau élevé de sécurité au travail. Dans la plupart des cas, les fréquences des accidents varient peu selon les pays.

Sur le plan qualitatif, la Suisse a à sa disposition divers moyens, présentés plus loin dans cette brochure, pour promouvoir la sécurité au travail et la santé. Les prestations et les publications de la Suva ainsi que les produits de sécurité qu'elle développe ont aussi une excellente réputation au niveau international.

L'Allemagne, la France et les pays scandinaves disposent d'instituts de recherche appliquée pour la sécurité au travail. La Suisse ne possède pas un tel institut, très coûteux, et une partie seulement des tâches correspondantes est assumée par la Suva. Il existe néanmoins une collaboration étroite entre les pays cités et les écoles supérieures suisses travaillant sur ces questions.

Ces dernières années, la Suisse, à l'instar d'autres pays avant elle, a introduit dans les entreprises différentes dispositions relatives à l'**appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST)**. Ces dispositions, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2000, ont donné un nouvel essor à la sécurité au travail en Suisse, qui s'est notamment concrétisé par le développement d'une approche globale avec le concept de prévention systématisée (cf. aussi chapitres 2 et 3).

2 Sécurité et protection de la santé dans les entreprises

Ces dernières années, les dirigeants de nombreuses entreprises ont reconnu que les accidents et les maladies occasionnaient non seulement une grande souffrance humaine, mais aussi des coûts économiques importants. Ces derniers se traduisent à la fois par des primes d'assurance élevées et par des coûts indirects résultant des heures d'absence, des retards de livraison, des problèmes dans l'organisation, d'une détérioration de l'image de l'entreprise, etc.

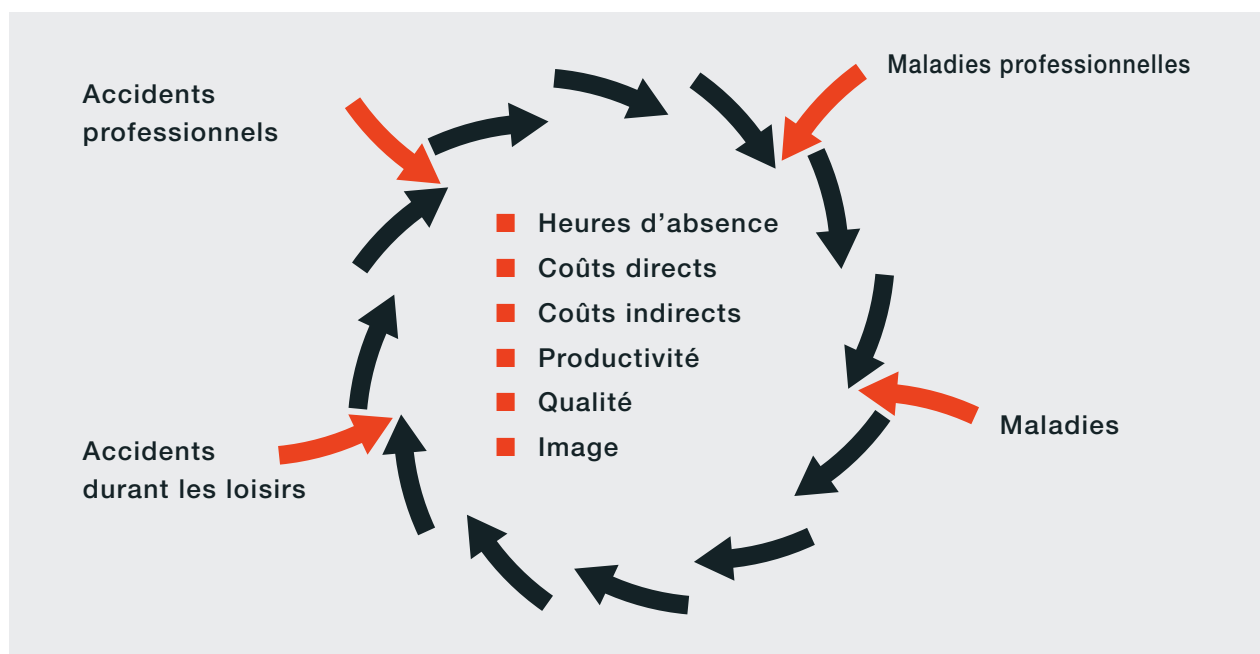


Figure 5

Dans certaines entreprises, les frais engendrés par les maladies et les accidents représentent 20 % de la masse salariale. En général, de tels coûts dépassent la limite acceptable et peuvent mettre en péril l'existence de l'entreprise. Cependant, même avec des coûts de maladies et d'accidents nettement plus faibles, il est souvent possible de réaliser encore **d'importantes économies** en la matière grâce à une promotion systématisée de la sécurité et de la santé par les entreprises.

La sécurité et la protection de la santé sont des tâches de direction

Selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, article 82) et la Loi sur le travail (LTr, article 6), l'employeur est tenu de prendre dans son entreprise toutes les mesures requises pour prévenir les accidents et maladies professionnels et protéger la santé de son personnel.

Le législateur a conféré à l'**employeur** la responsabilité en matière de prévention des accidents et des maladies à juste titre, car ce sont la Direction et les cadres qui modèlent la **culture de la sécurité** dans l'entreprise. Il est primordial que les responsabilités et les devoirs essentiels dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé fassent **partie intégrante du système de gestion de l'entreprise** concernée. Ainsi, la sécurité et la protection de la santé sont systématiquement et durablement considérées comme des tâches de direction.

Dans ce contexte, les prescriptions MSST exigent, outre l'appel à des spécialistes de la sécurité, l'élaboration d'un **système de sécurité d'entreprise**. Au cœur de ce système se trouve une sorte de manuel de gestion, sous forme électronique ou papier, qui aide la Direction à garder une vue d'ensemble en matière de sécurité et de protection de la santé, à fixer des priorités et, surtout, à prendre des mesures durables.

Elaboration d'un système de sécurité

L'élaboration d'un système de sécurité oblige la plupart du temps les entreprises à recourir à une aide extérieure. En général, les petites et moyennes entreprises (P.M.E.) s'associent à une solution par branche, ce qui leur permet de bénéficier d'outils de travail, tels des manuels de sécurité spécifiques aux diverses branches, et d'autres prestations. Les grandes entreprises, qui en général emploient des spécialistes de la sécurité au travail (MSST) ou font appel à des spécialistes externes, choisissent plutôt des solutions individuelles. La Suva fournit de nombreuses prestations en ce domaine (cf. aussi chapitre 6).

L'élaboration d'un système de sécurité d'entreprise, tel qu'il est exigé par les prescriptions MSST, s'effectue pour l'essentiel en trois étapes:

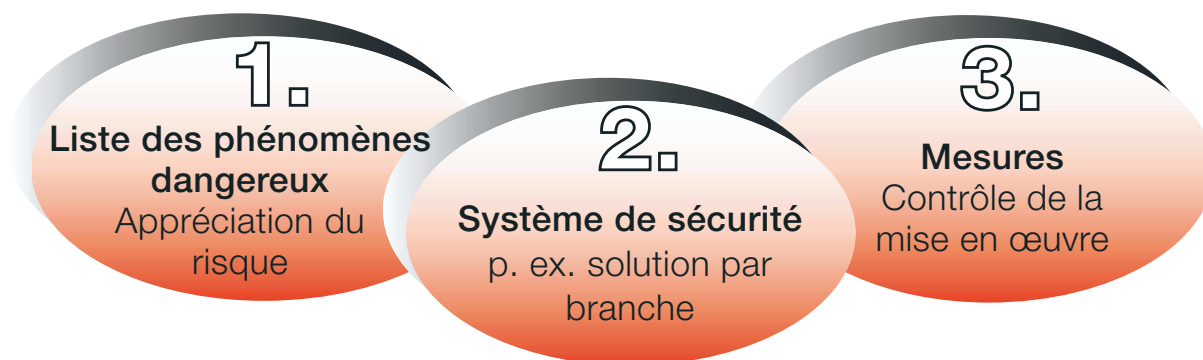


Figure 6
Principes d'élaboration d'un système de sécurité.

- 1. Identification des phénomènes dangereux et appréciation du risque:** tout d'abord, il est impératif de bien connaître les phénomènes dangereux spécifiques à l'entreprise. Il faut identifier et apprécier de façon systématique les risques afin de pouvoir prendre les mesures de sécurité correspondantes.
- 2. Constitution d'un système de sécurité:** grâce à un concept de direction d'entreprise (manuel de sécurité), l'employeur crée les conditions préalables permettant de prévenir, sur la base de l'appréciation du risque, les accidents et les atteintes à la santé prévisibles et d'empêcher durablement la répétition d'incidents. Ce concept de direction doit comprendre les dix éléments décrits ci-après.
- 3. Mesures et contrôle de la mise en œuvre:** le plan de mesures est fondamental pour la mise en œuvre des mesures et le contrôle de cette mise en œuvre. L'actualisation permanente de ce plan concourt à l'amélioration constante de la sécurité et de la protection de la santé dans l'entreprise.

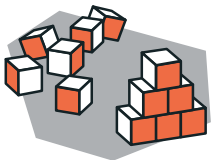
Il va de soi que l'élaboration d'un tel système de sécurité ne se fait pas du jour au lendemain. Il est cependant important de travailler avec méthode, car un concept clair donne de meilleurs résultats que la succession de mesures de sécurité ponctuelles.

Les dix éléments du système de sécurité

Sur la base de la législation suisse, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a défini dix éléments ou tâches devant être présents dans tout système de sécurité d'entreprise. Lorsqu'une entreprise dispose déjà d'un système de direction (p. ex. selon les normes ISO), ces éléments doivent y être intégrés le mieux possible.



1. Principes directeurs et objectifs en matière de sécurité: la sécurité exige de la conviction, la détermination de buts et l'adoption d'un comportement correspondant. Fixer des objectifs constitue non seulement un facteur de motivation essentiel pour la Direction et le personnel, mais aussi une condition première d'amélioration constante.



2. Organisation de la sécurité: elle règle, au sein de l'entreprise, les tâches, les responsabilités et les compétences en matière de sécurité et de protection de la santé. Lorsque le savoir-faire nécessaire manque, il faut faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST).



3. Formation, information: grâce à une formation permanente et à l'échange d'informations, les cadres et le personnel sont capables d'identifier les phénomènes dangereux et d'effectuer leur travail conformément aux normes de sécurité. Il convient de planifier ces formations et de les consigner.



4. Règles de sécurité: elles règlent les activités quotidiennes comportant des risques et font partie de la formation du personnel. Il est également important de respecter les règles obligatoires relatives à l'acquisition d'équipements de travail et de matériaux sûrs et à la maintenance.



5. Identification et appréciation du risque: elles servent de base à l'élaboration du système de sécurité d'entreprise. Elles constituent donc une condition préalable essentielle à la prise de mesures de sécurité appropriées.



6. Planification et réalisation des mesures: le plan des mesures, à réactualiser en permanence, récapitule les activités, les responsabilités et les délais pour l'application des mesures concrètes aux postes de travail concernés.



7. Organisation en cas d'urgence: en cas d'urgence, il est impératif que tout le personnel connaisse toujours les mesures immédiates principales à prendre et que ces dernières soient efficaces.



8. Participation: une véritable culture de la sécurité suppose que le personnel participe à l'aménagement sûr des postes de travail.



9. Protection de la santé: le concept de sécurité doit tenir compte globalement de toutes les conditions essentielles influant sur la santé et le bien-être du personnel et sur ses absences. Peuvent faire partie de ces conditions des facteurs tels que le temps de travail, le stress ou la consommation de substances entraînant une dépendance.



10. Contrôles, audits: les contrôles constituent un facteur important, grâce aux mesures nécessaires indiquées, d'amélioration constante de la sécurité.

Participation du personnel

La sécurité au travail et la protection de la santé intéressent tout naturellement les travailleurs, puisqu'elles concernent leur santé et leur intégrité physique. La législation (art. 6 et 6a de l'OPA, art. 5 et 6 de la LTr) leur accorde donc le droit d'être informés et consultés sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. L'employeur y a tout intérêt. En effet, la participation des personnes concernées entraîne, en général, une amélioration de la qualité et une meilleure acceptation des mesures de sécurité et de protection de la santé.

Cependant, les travailleurs ont également des obligations: ils doivent seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé et suivre les règles de sécurité généralement reconnues (art. 82 de la LAA et art. 6 de la LTr).

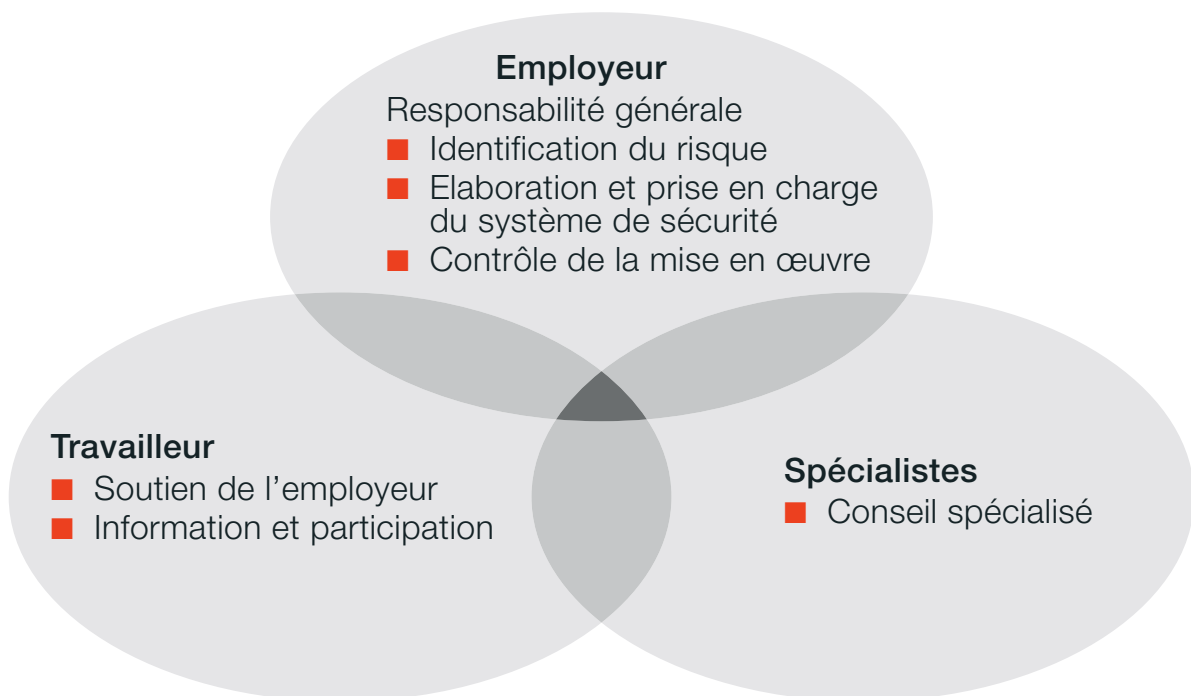


Figure 7
Coopération entre employeur, travailleurs et spécialistes de la sécurité au travail dans l'entreprise.

3 Nouvel élan apporté par les prescriptions MSST

Diverses dispositions relatives à «l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail» (MSST) sont entrées en vigueur depuis 1993. Ces prescriptions MSST doivent être obligatoirement mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2000, d'où leur importance pour les entreprises, les associations de branche et les organes d'exécution.

Les prescriptions MSST ont les objectifs suivants:

- obligation pour l'entreprise de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (coordinateurs de la sécurité, ingénieurs de sécurité, médecins du travail, hygiénistes du travail) «lorsque la protection de la santé des travailleurs et leur sécurité l'exigent» (art. 11a de l'OPA);
- intégration systématique de la sécurité et de la protection de la santé dans l'organisation et les processus de l'entreprise grâce à l'élaboration d'un système de sécurité d'entreprise comprenant les éléments décrits au chapitre 2.

Le second objectif, en particulier, indique clairement que les dispositions MSST vont beaucoup plus loin qu'une «obligation de faire appel». Finalement, il s'agit d'ancrer la sécurité et la protection de la santé dans l'organisation et le système de gestion des entreprises et de mettre à la disposition de ces dernières le savoir-faire spécialisé requis.

La responsabilité individuelle des entreprises continue de jouer un rôle central. Malgré l'appel à des spécialistes, la prévention des accidents et des maladies professionnels est et demeure une tâche de direction. Cette tâche ne peut donc pas être laissée uniquement aux spécialistes à l'avenir.

Dispositions MSST

- Loi sur l'assurance-accidents (LAA), art. 83, alinéa 2
- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), art. 11a à 11g
- Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail
- Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Les dispositions MSST sont obligatoires pour toutes les entreprises employant cinq salariés ou plus ou présentant un taux de prime d'assurance contre les accidents professionnels dépassant 0,5%.

Différentes méthodes de mise en œuvre des dispositions MSST

Les entreprises ont différentes méthodes à leur disposition pour satisfaire aux dispositions MSST.

- La plupart des petites et moyennes entreprises s'associent à une **solution par branche**, c'est-à-dire que l'entreprise reprend de l'association professionnelle concernée l'identification des phénomènes dangereux, l'analyse du risque et un manuel de sécurité propres à la branche (système de sécurité). Le propriétaire de l'entreprise ou un coordinateur de la sécurité qu'il a désigné reçoit une formation (en général d'une journée) sur l'utilisation du manuel de sécurité. L'association de la branche fournit à l'entreprise, le cas échéant, des prestations de spécialistes de la sécurité au travail et l'encouragement, au moyen d'actions ciblées, à s'engager toujours plus en faveur de la prévention des accidents et des maladies.

Les solutions par branche sont élaborées et prises en charge par les partenaires sociaux d'une branche (associations patronales et syndicats), qui font en l'occurrence appel à des spécialistes de la sécurité externes ou internes. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a accepté jusqu'à présent 75 solutions par branche. Pour plus d'informations (adresses, renseignements sur les organismes responsables), veuillez consulter le site Internet de la CFST (www.cfst.ch).

- Les entreprises ont également la possibilité d'opter pour une **solution individuelle** développée avec des spécialistes de la sécurité au travail. Cette méthode est particulièrement adaptée aux grandes entreprises. En effet, ces dernières doivent souvent résoudre des problèmes de sécurité très complexes et spécifiques et emploient déjà des spécialistes de la sécurité au travail.
- Enfin, les entreprises peuvent choisir une **solution type**. Il s'agit pour l'entreprise de reprendre d'une entreprise de conseil un système de qualité et de sécurité qui intègre la sécurité au travail et la protection de la santé. Pour plus d'informations sur les solutions types déjà acceptées, veuillez consulter le site Internet de la CFST (www.cfst.ch).
- Citons pour finir les **solutions par groupes d'entreprises**. Ces solutions s'adressent aux grandes entreprises présentant des activités diverses (p. ex. ABB, entreprises fédérales).

Tâches des organes de surveillance

Outre les entreprises et les associations professionnelles, les organes de surveillance de la sécurité au travail (Suva, inspections cantonales et fédérales du travail) sont concernés par les dispositions MSST.

La tâche essentielle des organes de surveillance est de **contrôler les systèmes de sécurité des entreprises**. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les organes de surveillance vérifient si les dix éléments déjà mentionnés du système de sécurité font bien partie des tâches de direction et si les résultats sont consignés. Cette vérification est complétée par des contrôles par sondage aux postes de travail. Le cas échéant, il est convenu avec les responsables de l'entreprise de mesures d'amélioration dont l'application est surveillée et imposée par des contrôles ultérieurs (cf. chapitre 6 pour une description détaillée).

Afin de promouvoir la prévention systématisée, la Suva propose en outre de **nombreuses prestations** à destination des entreprises, des associations professionnelles et des spécialistes de la sécurité. Parmi ces prestations, on peut citer l'information, le conseil, la mise à disposition d'aides (telles que des listes de contrôle) et divers cours (cf. aussi chapitre 6 pour une description détaillée).

Le résultat des contrôles et les enseignements tirés des activités de la Suva et des autres organes de surveillance sont analysés et résumés dans des

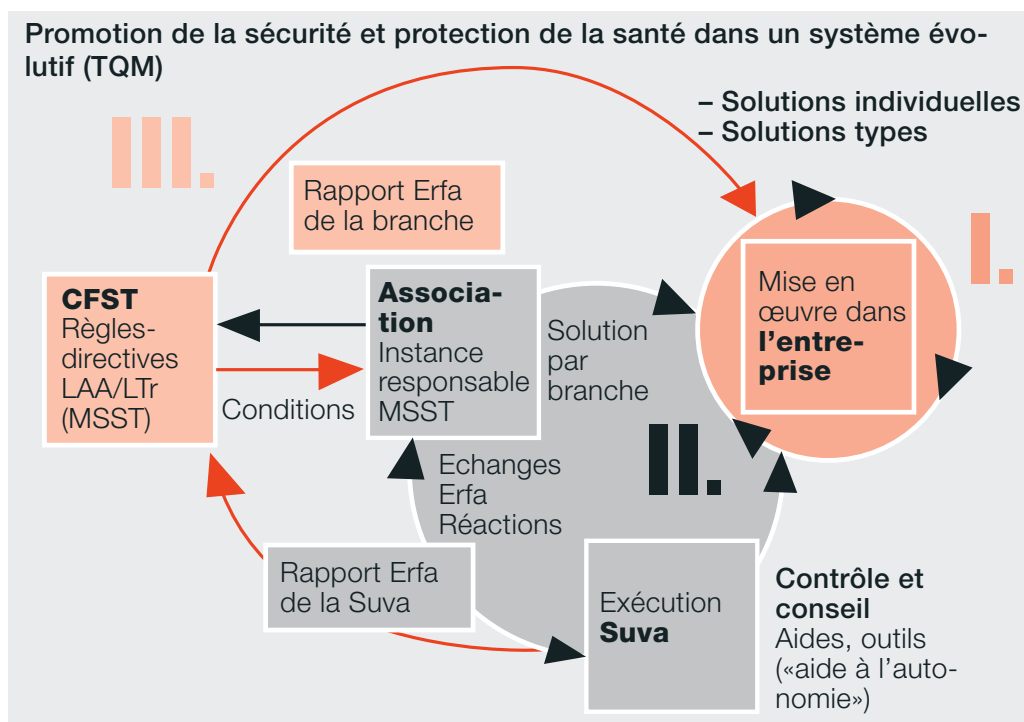


Figure 8
Mise en œuvre des dispositions MSST dans un système global évolutif. Optimisation:
I. de la sécurité en entreprise
II. des solutions par branche (associations)
III. de l'exécution des prescriptions MSST

rapports spécifiques aux branches. Ces rapports servent ensuite de base de discussion avec les organismes responsables des solutions par branche pour l'élimination des lacunes et le renforcement des compétences de la branche en question. Il s'agit donc d'un **système global évolutif** réactivé en permanence (cf. aussi figure 8).

Enseignements tirés

Les dispositions MSST ont donné une nouvelle impulsion aux entreprises, aux associations des branches et aux organes de surveillance tout en créant une nouvelle dimension en matière de prévention des accidents et des maladies professionnels. La prise de mesures individuelles ponctuelles a été remplacée par une **approche globale**: la prévention systématisée.

Les dispositions MSST ont éveillé un **regain d'intérêt pour la prévention** au sein des associations de branche: fin 2002, 75 associations proposaient déjà une solution par branche à leurs membres, soit à 92 % des entreprises surveillées par la Suva. Au cours des deux premières années, quelque 35 % des entreprises ont opté pour cette solution. Les dispositions MSST étant surtout appliquées dans les moyennes et les grandes entreprises, on peut en déduire que **près de 60 % des salariés** d'entreprises surveillées par la Suva travaillent pour un employeur qui a choisi une solution MSST.

Le développement de systèmes et de solutions adaptés aux différents groupes constitue un important défi, car les conditions et les besoins des entreprises varient selon leur taille et les risques existants. Dans les grandes entreprises qui emploient déjà des spécialistes de la sécurité et pensent en termes de système, l'idée de systématisation a déjà ses partisans, ce qui est loin d'être toujours le cas dans les petites entreprises disposant d'une structure de direction simple (patron).

Il est important que les petites entreprises aient à leur disposition des aides simples, claires et engendrant peu de travail administratif. Jusqu'à présent, il s'est surtout agi de listes de contrôle simples pour aider à identifier le risque et à planifier les mesures requises.

4 Bases légales et organisation des organes de surveillance

Les lois suivantes (et les dispositions d'exécution relatives) sont particulièrement importantes pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs:

- Loi sur l'assurance-accidents (LAA)
- Loi sur le travail (LTr)
- Loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT).

La figure 9 donne un aperçu du contenu de ces lois.

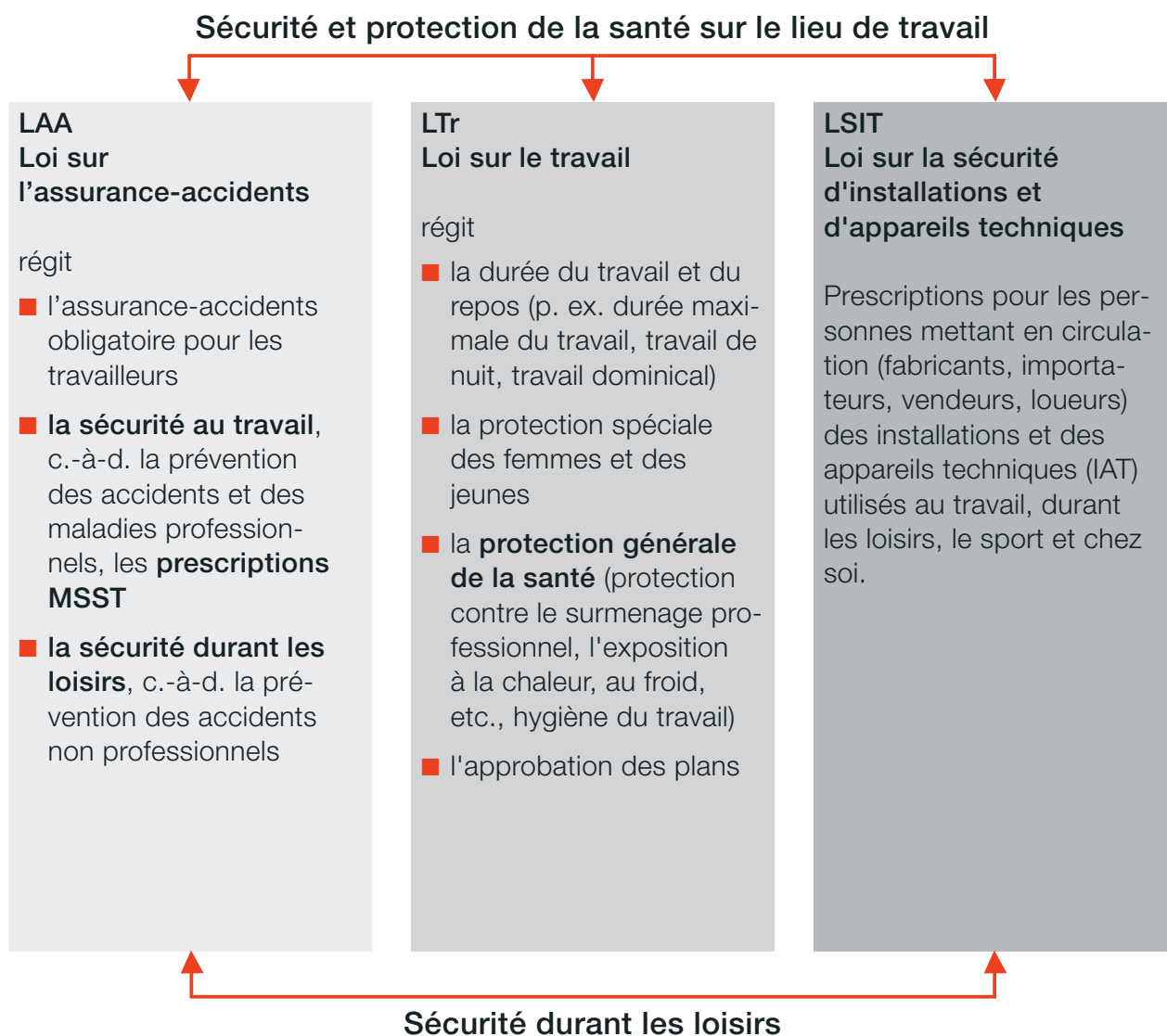


Figure 9

Aperçu des principales lois en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Davantage de clarté grâce à une révision de la législation

Le morcellement en plusieurs lois des dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail est lié à l'histoire de la Suisse. Cette répartition apparaît aujourd'hui obsolète et ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de la législation dans ce domaine. C'est pourquoi, en 1994, le Parlement fédéral a chargé le Conseil fédéral de coordonner et de rassembler les dispositions afférentes à la promotion et à la protection de la santé et à la sécurité au travail et de combler les lacunes existantes. Les résultats de ce travail sont déjà disponibles, mais dépendent de décisions politiques.

A l'heure actuelle, diverses institutions publiques, semi-publiques et privées interviennent dans l'exécution des trois lois susmentionnées. Pour les non-initiés, le système d'exécution manque de transparence et entraîne parfois des complications inutiles. Le travail de révision effectué a donc porté également sur ce système, avec pour objectif principal d'en accroître l'efficacité. En attendant l'application de décisions contraignantes, l'organisation est la suivante.

Organisation actuelle des organes d'exécution

Les organes dits d'exécution ont pour mission de conseiller et d'informer les entreprises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils sont aussi tenus de contrôler le respect des dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail. Les organes d'exécution suivants sont compétents **dans les domaines régis par la LAA et la LTr.**

- La **Suva** est l'organe d'exécution de la sécurité au travail le plus important (exécution LAA). Elle seule est compétente pour la prévention des accidents professionnels dans les branches présentant un risque élevé d'accidents (secteur principal et secondaire de la construction, forêt, bois, transport, production, etc.). En outre, la Suva s'occupe de la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises de Suisse ainsi que de la protection aux postes de travail équipés de machines, d'installations et d'appareils très complexes. La Suva s'engage aussi très activement dans le domaine de la prévention des accidents durant les loisirs.
- L'exécution de la Loi sur le travail incombe en premier lieu aux **inspections cantonales du travail**. Elles sont également responsables de la prévention des accidents professionnels (exécution LAA) dans les entreprises ne relevant pas expressément d'un autre organe d'exécution.

- Le **Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et les deux inspections fédérales du travail** sont chargés de la surveillance générale des activités d'exécution des cantons dans les domaines de la LTr et de la LAA. Ils contrôlent régulièrement l'application des lois dans les administrations et les entreprises de la Confédération.
- Des **organisations spécialisées** sont aussi parfois responsables de l'application de la LAA dans certains secteurs spécialisés. Ce sont l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS), l'Association suisse des électriciens (ASE), la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), l'Association suisse d'inspection technique (ASIT) pour les réservoirs sous pression ainsi que le Bureau pour la sécurité au travail (BST) de la Société suisse des entrepreneurs et le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA).



Figure 10
La Suva est généralement l'organe d'exécution de la sécurité au travail dans les branches présentant un risque élevé d'accidents.



Figure 11
Projection d'une laque de polyuréthane à deux composants. La Suva est l'organe d'exécution responsable de la prévention des maladies professionnelles dans toute la Suisse.

Pour ce qui est de la LSIT, on vérifie que les installations et les appareils techniques mis en circulation satisfont aux exigences de sécurité et de santé. Toutes les instances susmentionnées participent à ces contrôles. Le bpa effectue également des contrôles sur les installations et les appareils techniques principalement utilisés en dehors du contexte professionnel.

Le tableau 2 donne un aperçu des tâches de chacun dans les domaines régis par les trois lois citées. Il indique également les commissions fédérales compétentes en la matière. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (**CFST**) revêt un intérêt tout particulier. Outre une fonction facultative, elle peut prendre des décisions qui ont un caractère obligatoire pour les organes d'exécution de la sécurité au travail et les assureurs LAA.

	LAA	LTr	LSIT
Responsable du respect des prescriptions	Employeur	Employeur	Personnes mettant en circulation des IAT (fabricants, importateurs, vendeurs, loueurs)
Organes d'exécution (surveillance publique)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suva ■ Cantons ■ Seco ■ Organisations spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cantons ■ Seco ■ Suva: participation dans le cadre de la procédure d'approbation des plans et des contrôles MSST 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Seco (coordination, surveillance de l'exécution) ■ Suva ■ Bpa ■ Organisations spécialisées
Commissions fédérales	CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail)	CFT (Commission fédérale du travail)	

Tableau 2

Aperçu des compétences dans les domaines de la LAA, de la LTr et de la LSIT.

Financement de la protection de la santé

Les mesures devant être prises par les **entreprises** sur la base des prescriptions légales sont entièrement à la charge de l'employeur. Cela s'applique expressément à la sécurité au travail et vaut, d'après la Loi sur le travail, également pour la protection de la santé. Toutefois, dans les domaines de la LAA et de la LTr, les entreprises ont droit à de nombreuses prestations de service fournies par les organes d'exécution (p. ex. conseils, moyens d'information, examens dans le cadre de la médecine du travail).

Le financement des organes d'exécution déjà mentionnés n'est pas homogène. Pour simplifier, on peut dire que les activités des **organes d'exécution** dans le domaine de la LAA sont financées par un supplément pour frais de prévention, prélevé sur les primes de l'assurance-accidents, tandis que les activités des organes d'exécution de la Loi sur le travail sont payées par les fonds publics des cantons et de la Confédération. Le tableau 3 en donne un aperçu.

LAA	LTr	LSIT
Sécurité au travail: ■ supplément de 6,5 % pour frais de prévention sur les primes de l'assurance contre les accidents professionnels.	■ Fonds des collectivités publiques (Confédération, cantons) ■ Taxes (dans une faible mesure)	■ Taxes, indemnité de frais ■ Fonds publics ■ Fonds dégagés par les suppléments de prime de l'assurance-accidents
Sécurité durant les loisirs: ■ supplément de 0,75 % sur les primes de l'assurance contre les accidents non professionnels		

Tableau 3
Aperçu du financement des organes d'exécution.

Le montant du supplément de prime payé par les employeurs pour les frais de prévention dans le domaine de la sécurité au travail est fixé par le Conseil fédéral sur proposition de la CFST. Il s'élève actuellement à 6,5 % de la prime de l'assurance contre les accidents professionnels. Cent deux millions de francs ont été récoltés en 2001. 84 % de cette somme provenaient des activités d'assurance de la Suva, qui a dépensé quatre-vingt-quatre millions pour la prévention, tandis que le reste a été partagé entre les autres organes d'exécution de la sécurité au travail (organisations spécialisées, cantons, seco) et la CFST. Pour l'instant, on ne sait toujours pas dans quelle mesure ces activités sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les efforts visant à promouvoir la **sécurité durant les loisirs** sont également financés en grande partie par un supplément de prime. Ce dernier est en général payé par les travailleurs. A l'heure actuelle, ce supplément pour frais de prévention représente 0,75 % des primes nettes de l'assurance contre les accidents non professionnels. Le bpa, à Berne, reçoit 80 % des sommes recueillies. Le reste va à la Suva et aux autres assureurs LAA pour leurs propres activités de prévention des accidents.

5 Le rôle de la Suva

Prévention, assurance, réadaptation

La Suva est une entreprise indépendante de droit public, à but non lucratif, avec son siège à Lucerne et vingt agences dans toute la Suisse. Principale partenaire en matière d'assurance obligatoire contre les accidents, elle assure près d'1,9 million de personnes exerçant une activité professionnelle dans 109 000 entreprises contre les accidents professionnels et non professionnels. La Suva est également le plus important organe d'exécution de sécurité au travail. Ses trois grandes activités sont la prévention, l'assurance et la réadaptation.

SuvaPro activités de la Suva en faveur de la sécurité et de la protection de la santé au travail et de la promotion de la santé en entreprise.

SuvaLiv activités de la Suva en matière de sécurité durant les loisirs.

SuvaRisk activités de la Suva en matière d'assurance et de placements financiers.

SuvaCare prestations fournies par la Suva après un accident ou une maladie professionnelle (assistance, réadaptation).

La combinaison de ces activités crée de précieuses **synergies**.

Exemples

- Le système de primes de l'assurance-accidents fonctionne de façon à encourager la sécurité au travail dans les entreprises (système de bonus-malus). Cf. figure 12.
- Les connaissances acquises dans le domaine de l'assurance, par exemple sur les processus des accidents, sont immédiatement et directement intégrées dans le travail de prévention.
- La prévention, axée sur les résultats, apporte une contribution précieuse à la réduction des coûts et donc des primes d'assurance.

Investissements en faveur de la prévention après l'introduction du système bonus-malus

Question:

Ces dernières années, votre entreprise a-t-elle augmenté un peu, fortement ou pas du tout ses investissements en faveur de la sécurité et de la prévention des maladies professionnelles?

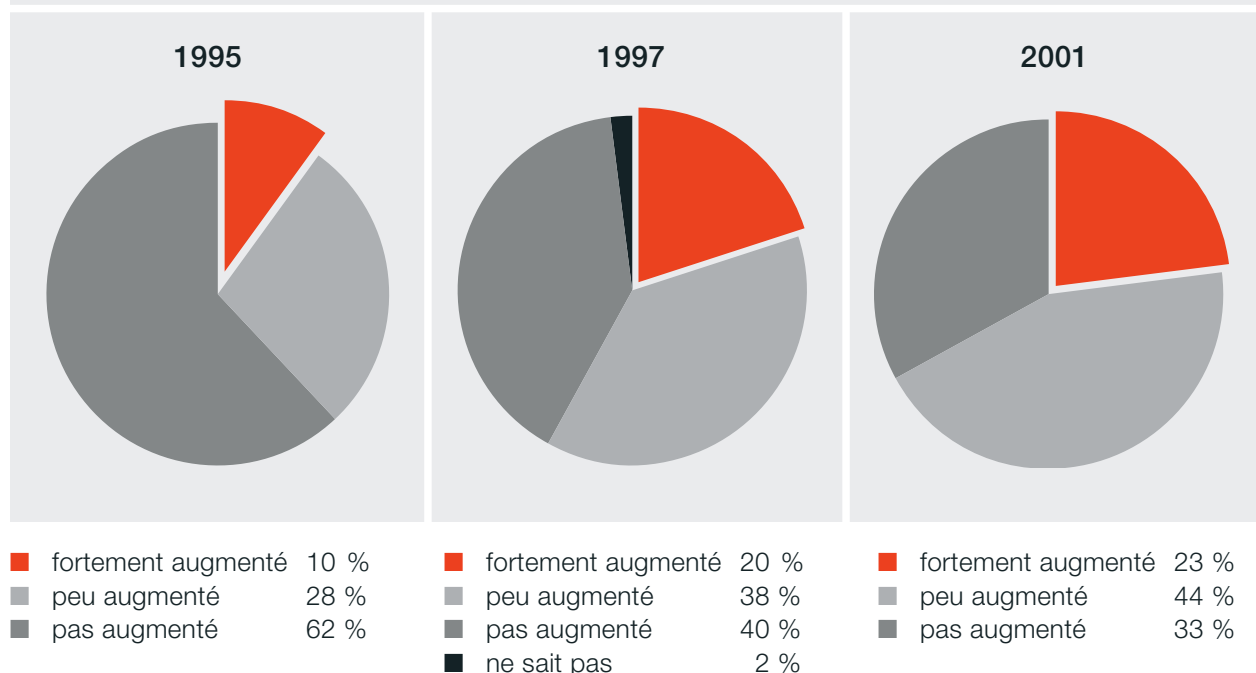


Figure 12

Enquêtes clients réalisées en 1995, 1997 et 2001 auprès des entreprises soumises au système de bonus-malus pour la détermination des primes de l'assurance contre les accidents. Les investissements dans la prévention n'ont cessé d'augmenter depuis l'introduction du système de bonus-malus.

Partenariat social

Seize représentants des travailleurs et seize des employeurs ainsi que huit représentants de la Confédération siègent au Conseil d'administration de la Suva. Les différentes parties peuvent donc ainsi exercer une influence directe sur la Suva et adopter des solutions en concertation avec les partenaires sociaux.

Le statut de la Suva lui permet d'exécuter de façon autonome le mandat fixé par la loi. Dans le domaine de la prévention, le législateur laisse aux organes d'exécution de la sécurité au travail une marge de manœuvre importante. La Suva utilise cette liberté d'action pour prendre en compte les différentes évolutions au niveau social, technique et économique, et s'adapter aux besoins, en constante évolution, de ses clients.

Priorité aux besoins de la clientèle

Aujourd'hui, la Suva est avant tout une institution qui aide les entreprises et les travailleurs dans les domaines de la sécurité et de la protection de la santé. Elle remplit ce rôle en fournissant des **prestations ciblées et axées sur les résultats** (cf. aussi chapitre 6).

Ces dernières années, la Suva a connu une importante mutation afin de devenir une entreprise de services moderne et à l'écoute de ses clients. Grâce à une segmentation de sa clientèle en fonction de la taille des entreprises, des branches et des risques, la Suva est désormais en mesure de répondre encore mieux aux besoins parfois très différents de ses clients. Afin de pouvoir couvrir correctement ces besoins, la Suva s'appuie sur l'expérience de ses conseillers clientèle, de son personnel du service extérieur et sur les enquêtes réalisées par des instituts externes d'études de marché auprès des entreprises et des assurés.

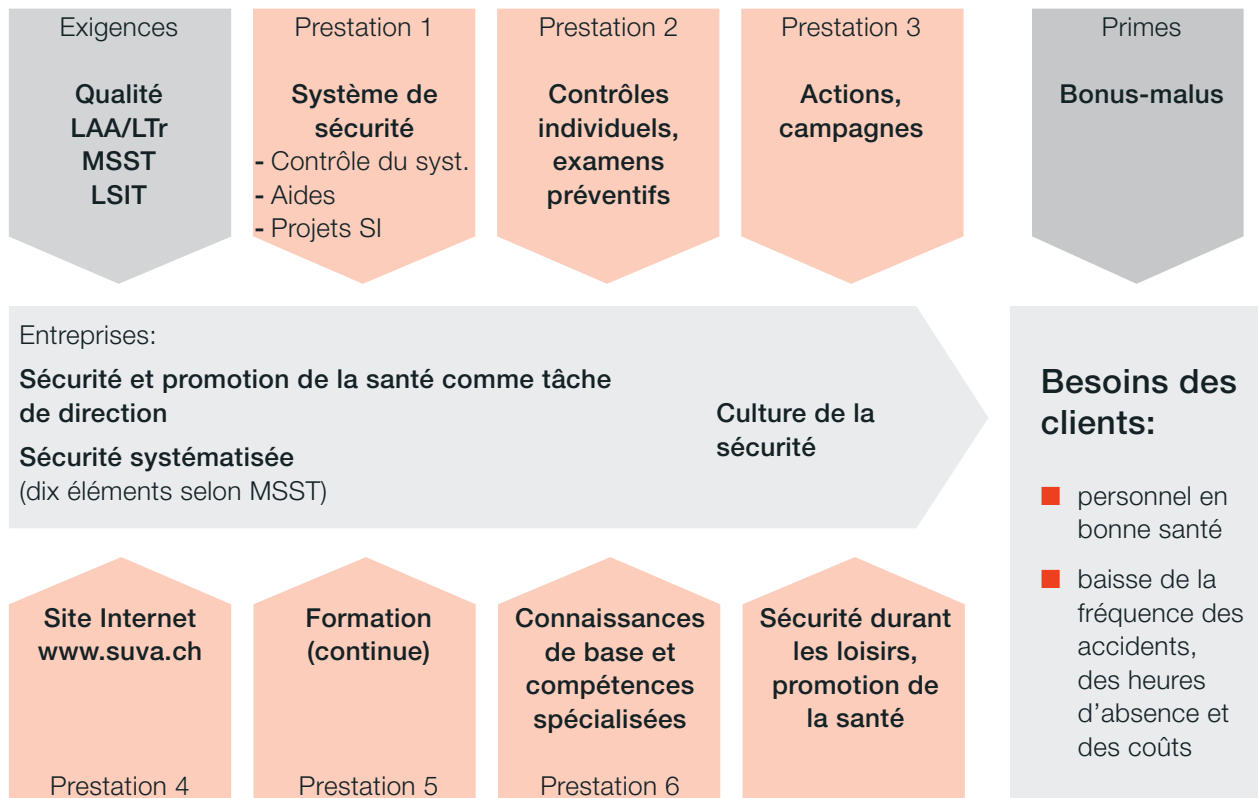
Un important savoir-faire

Environ 330 personnes, dont 176 en service extérieur, travaillent dans les divisions de la Suva chargées principalement de la prévention («sécurité au travail Lucerne», «sécurité au travail Lausanne», «médecine du travail» et «prestations de service prévention»). Ces personnes possédant une formation scientifique ou technique sont répartis dans les spécialités suivantes: construction de machines (43 personnes), bâtiment et génie civil (33), chimie (19), médecine (17), électrotechnique (10), physique (4), forêt, métallurgie, microbiologie, géologie, économie et micro-économie, sociologie, psychologie du travail, pédagogie, linguistique, marketing-publicité, gymnastique et sport. A cela s'ajoute le travail de douze diplômés de maîtrise. Le savoir-faire de ces spécialistes aide la Suva à promouvoir efficacement la sécurité au travail et durant les loisirs et à fournir notamment des conseils professionnels aux entreprises.

Ces salariés sont épaulés par les conseillers clientèle des agences Suva chargés des questions d'assurance et compétents en matière de sécurité au travail et durant les loisirs. Le cas échéant, ils prennent contact avec les spécialistes de la prévention.

6 Les prestations de la Suva en matière de prévention

Les différentes prestations de la Suva en matière de prévention



Ce graphique présente les prestations de la Suva en matière de prévention, qui se fondent sur les **besoins des entreprises**, à savoir une baisse des heures d'absence et des coûts ainsi qu'un personnel en bonne santé. Ces besoins sont satisfaits lorsque les directions d'entreprise et les cadres considèrent la promotion de la sécurité et de la santé comme une tâche de direction et veillent à ce que la sécurité du système soit garantie dans l'entreprise (mise en œuvre des dix éléments du système de sécurité MSST).

Les **prestations et les instruments de la Suva** (flèches rouges) aident les entreprises à appréhender ces tâches et à exécuter les prescriptions légales relatives à la sécurité au travail (LAA, MSST) et à la sécurité des installations et des appareils techniques (LSIT).

Le **système de bonus-malus** utilisé dans la détermination des primes de l'assurance-accidents fait partie des éléments clés de ce travail de prévention, car la perspective d'une baisse des coûts constitue pour beaucoup d'entreprises une raison importante de s'engager en faveur de la prévention.

Voici une description détaillée de ces prestations en matière de prévention:

Contrôles systématiques MSST

Comme l'expliquent les pages 18 et 19, le **contrôle des systèmes de sécurité** dans les entreprises est l'une des tâches importantes du Département protection de la santé de la Suva. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les spécialistes de la sécurité de la Suva vérifient si les entreprises considèrent les dix éléments du système de sécurité comme une tâche de direction et en consignent le résultat. Cette vérification s'effectue au moyen de contrôles par sondage sur le lieu de travail. Par la suite, les spécialistes de la Suva se mettent d'accord avec les responsables de l'entreprise sur les mesures d'amélioration requises, dont la mise en œuvre est surveillée et imposée au moyen de contrôles ultérieurs.

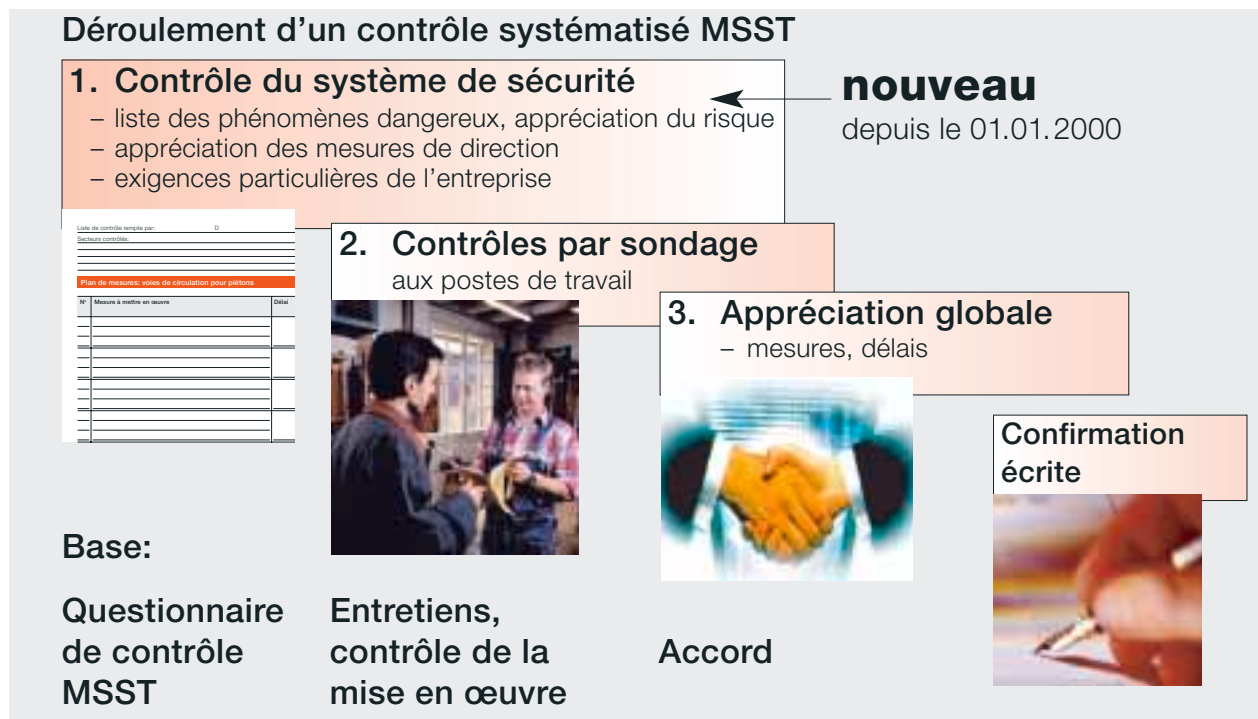


Figure 14
Déroulement d'un contrôle MSST.

Les ressources de la Suva étant limitées, cette dernière se concentre sur les contrôles MSST des systèmes dans les entreprises présentant un risque d'accidents et de maladies important. Pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre, la Suva effectue néanmoins des **contrôles administratifs simples**: les entreprises expliquent par écrit à la Suva comment elles ont appliqué les prescriptions MSST. Des contrôles sur place n'ont lieu que dans les entreprises retardataires. Cette méthode a fait ses preuves et a poussé de nombreuses entreprises à s'associer à une solution par branche.

Prestations, aides

Afin d'encourager la prévention systématisée, la Suva propose une large gamme de prestations aux entreprises, aux associations professionnelles et aux spécialistes de la sécurité, telles que:

- information et conseil
- formation des spécialistes de la sécurité au travail
- cours pour les cadres et les coordinateurs de la sécurité
- nombreuses aides.

Les aides suivantes sont d'un intérêt tout particulier:

■ **Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous?**

Un autocontrôle pour les PME: ce contrôle est disponible sur papier (Suva, réf. 88057.f) et imprimable à partir de l'adresse Internet www.suva.ch/msst. A l'issue de la quarantaine de questions, l'utilisateur est capable de localiser les points faibles du système de sécurité de son entreprise et les endroits nécessitant des mesures urgentes. La version électronique propose des améliorations et un plan de mesures pouvant être remanié. Les utilisateurs enregistrés peuvent à tout moment réactualiser ce plan et l'utiliser comme outil de direction.

■ **Listes de contrôle pour l'identification du risque et la planification des mesures:** il existe actuellement une centaine de listes de contrôle sur des thèmes tels que «Voies de circulation pour piétons», «Transporteurs à bande pour marchandises en vrac», «Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)» ou «Substances engendrant la dépendance au poste de travail».

■ **Autres outils** pour la mise en œuvre des MSST: outils pour l'appréciation du risque sur le lieu de travail, description imprimable des postes de travail pour les coordinateurs de la sécurité, contrat type pour l'appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail, formulaire pour les déclarations internes d'accidents, etc.

Toutes ces aides sont disponibles sur Internet (www.suva.ch/msst). La plupart existent aussi sous forme imprimée.

Sécurité intégrée (SI)

Les activités de la Suva en matière de sécurité intégrée (SI) s'adressent aux entreprises qui, dans le domaine de la sécurité systématisée, veulent aller plus loin que le demandent les prescriptions MSST. Il s'agit d'un conseil global et d'un soutien en partenariat pour la réalisation d'un projet spéci-

fique et limité dans le temps. La Suva aide les entreprises à être autonomes. L'objectif est de parvenir, via la promotion d'une culture de la sécurité et l'amélioration de la sécurité du système,

- à une réduction
 - des manipulations et des conditions peu sûres,
 - du nombre des événements perturbateurs,
 - des journées d'absence,
 - des coûts directs et indirects dus aux accidents;
- au respect des obligations légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Un tel projet implique que la direction de l'entreprise soit fermement décidée à améliorer globalement et durablement la culture de la sécurité et la sécurité du système et à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du projet.

Les spécialistes de la Suva accompagnent l'entreprise tout au long du processus (coaching) et lui fournissent un soutien spécialisé, tandis que l'entreprise garde les rennes du projet.

Le cas échéant, la Suva peut aussi fournir, dans le cadre de la sécurité intégrée, des prestations de conseil et des ensembles de mesures pour la promotion de la sécurité durant les loisirs.

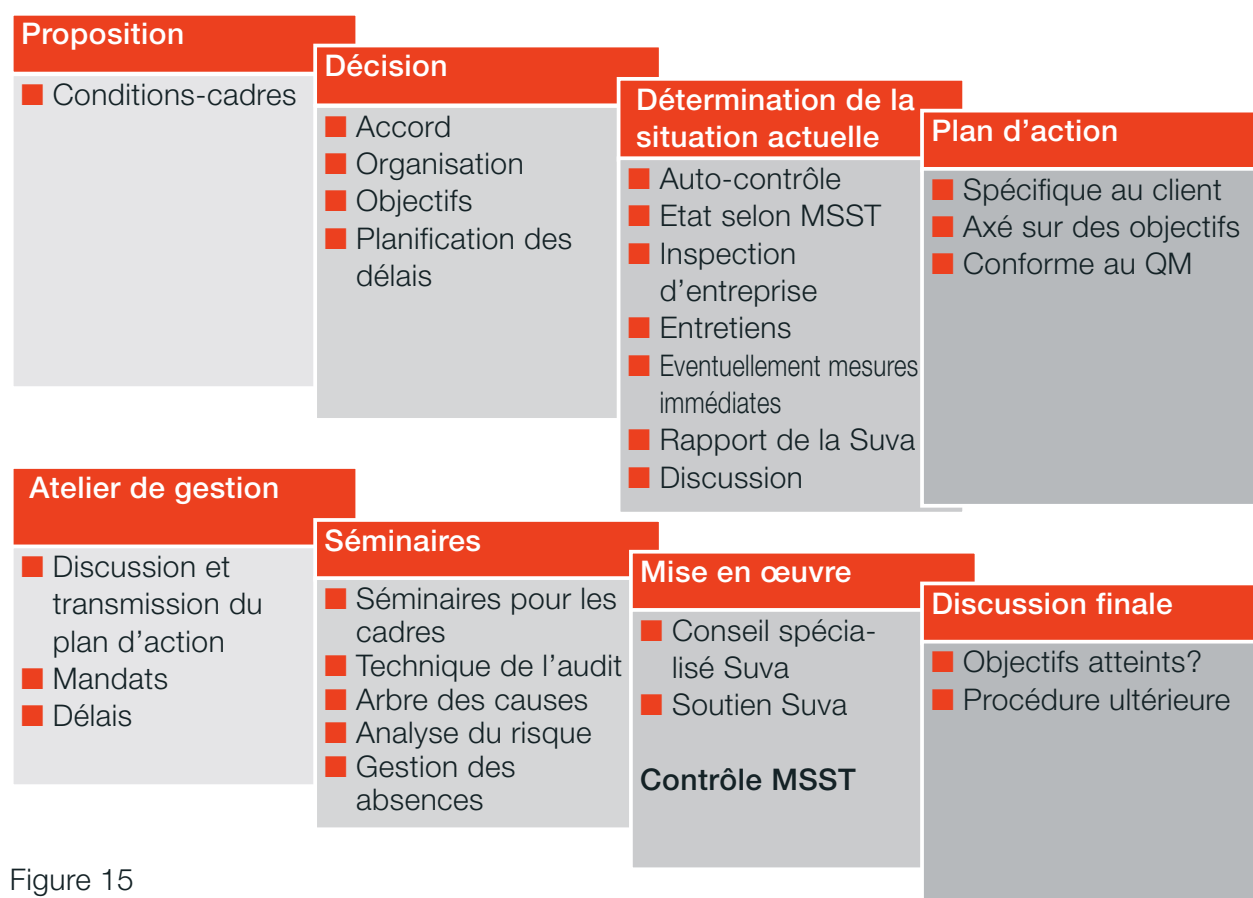


Figure 15
Déroulement d'un projet de sécurité intégrée.

Contrôles individuels sur le lieu de travail

Les contrôles permettent à la Suva de toucher, entre autres, les entreprises qui accordent trop peu d'attention à la sécurité au travail. Il s'agit en fait d'appliquer les exigences légales minimales. La procédure est fonction des phénomènes dangereux existants.

Lorsque les prescriptions ne sont pas respectées et que l'entreprise ne tire pas profit des occasions s'offrant à elle pour améliorer la situation, des **sanctions** sont prises dans l'intérêt de la protection du personnel. Il s'agit de l'arrêt des travaux, de l'augmentation des primes ou de plaintes.

De telles mesures répressives sont heureusement rarement nécessaires. Certaines entreprises considèrent même les contrôles comme un soutien apporté aux responsables dans l'amélioration de la sécurité du travail.

Examens médicaux préventifs dans le domaine de la médecine du travail



Figure 16

Prévention dans le domaine de la médecine du travail. Test auditif dans une audiomobile de la Suva.

Dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles, la Suva peut assujettir des entreprises et des travailleurs aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Sont alors nécessaires des examens au moment de l'embauche, puis des examens de contrôle périodiques et éventuellement des examens ultérieurs après la fin de l'activité professionnelle préjudiciable à la santé. Selon la situation, il peut s'agir d'examens de laboratoire, de tests auditifs réalisés dans l'une des cinq audiomobiles de la Suva, d'examens radiologiques, de contrôles biologiques, de contrôles des fonctions pulmonaires ou d'autres examens médicaux.

La prévention dans le domaine de la médecine du travail a pour objectif le dépistage si possible précoce des maladies professionnelles et le recensement des personnes présentant des prédispositions à certaines maladies avant leur exposition professionnelle. Face à un risque sanitaire particulièrement important, les médecins du travail de la Suva peuvent décider d'interdire à un travailleur une activité dangereuse pour sa santé ou d'autoriser l'exercice de cette activité uniquement à certaines conditions. Les travailleurs exclus ont droit à des conseils personnalisés et reçoivent de leur assureur des indemnités transitoires.

Mesures aux postes de travail et analyses en laboratoire

La plupart des mesures et analyses en laboratoire font partie des contrôles effectués par la Suva. Il s'agit de:

- mesures des substances nocives (poussières silicogènes, poussières métalliques, solvants, amiante, etc.)
- mesures du bruit et des vibrations
- mesures des substances et du rayonnement radioactifs.

Les mesures et les analyses en laboratoire permettent d'évaluer les risques pour la santé aux postes de travail contrôlés et constituent donc une base importante pour l'élaboration des mesures de protection appropriées.

Contrôle de la sécurité des installations et appareils techniques (IAT)

La Suva est l'un des organes d'exécution de la Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques. Elle est également chargée de contrôler le marché des installations et appareils techniques utilisés principalement dans les entreprises (surveillance a posteriori). Si elle constate qu'un IAT ne satisfait pas aux exigences de sécurité et de santé, elle fixe les mesures nécessaires et les fait appliquer.

Procédure d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Selon la procédure relevant des inspections cantonales du travail dans le cadre de la Loi sur le travail, les entreprises industrielles doivent soumettre pour contrôle les plans de tout nouveau bâtiment et des installations de grande taille. Lorsque cela relève de la sécurité au travail, les inspections cantonales du travail transmettent les plans à la Suva, de sorte que, le cas échéant, des mesures visant à réduire les risques puissent être exigées. La procédure d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter permet également d'intégrer à un stade précoce les mesures techniques et les mesures de construction nécessaires dans le cadre de la sécurité au travail.

Prestation 3: actions et campagnes

La Suva mène régulièrement des actions et des campagnes sur des thèmes et dans des branches donnés. Son but est d'engager ses moyens et ses ressources de façon ciblée **dans les principaux domaines du processus des accidents**, c'est-à-dire là où les risques et les coûts sont les plus élevés.

La Suva a par exemple lancé la campagne «**La sécurité en forêt: c'est possible!**», qui a permis une réduction du nombre d'accidents dans les entreprises forestières de près de 30 % entre 1990 et 2000. Avec «**Les nouveaux**», il s'agit de combattre le fait que la probabilité pour les nouveaux embauchés et les temporaires d'avoir un accident est de 50 % plus élevée que celle des autres membres du personnel. La campagne toujours en cours «**Amélioration de la sécurité des travailleurs dans les travaux de construction**» a vu le jour à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2000, de l'Ordonnance sur les travaux de construction.

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) réalise également des programmes de sécurité complets au niveau national, dont la responsabilité incombe jusqu'à présent à la Suva. Le dernier programme de la CFST, «**STOP, portez futé!**», était consacré à la manutention de charges à la main et aux problèmes de dos.

Les campagnes et les actions comprennent un ensemble complet de mesures et d'activités: par exemple conseil, visites de contrôle, outils intéressants de sensibilisation et équipements d'aide pour les entreprises et, parfois, pour les campagnes les plus importantes, spots publicitaires.

La **participation active des entreprises et des associations concernées** est déterminante pour la réussite d'une action ou d'une campagne. C'est pourquoi la Suva les associe au travail préparatoire et leur annonce à l'avance les actions et les campagnes prévues. Une brochure, actualisée chaque année, présente les campagnes en cours (réf. 88089).

Pourquoi porter ce qui peut rouler?



Figure 17
Campagne «**STOP, portez futé!**», affichette de sensibilisation du personnel.

Pour les actions et les campagnes les plus importantes, la Suva et la CFST effectuent un **contrôle des résultats**. Des enquêtes réalisées auprès des groupes cibles, une analyse du processus des accidents et d'autres indicateurs déterminent si les objectifs fixés ont été atteints. Le contrôle des résultats permet même d'apporter des corrections à une campagne en cours, p. ex. lorsque l'on s'aperçoit qu'un groupe cible important n'a pas pu être sensibilisé au problème. En outre, les connaissances acquises peuvent servir à de futures actions et campagnes.

Prestation 4: site Internet www.suva.ch

La Suva mise sur le commerce électronique pour tirer profit des capacités d'Internet comme vecteur rapide et efficace d'informations, de messages et de transactions commerciales. Le site Internet de la Suva, en développement constant, représente une plate-forme attrayante et très réactive pour trouver des informations ou passer commande.

En matière de sécurité et de protection de la santé, le site propose les informations spécialisées suivantes:

Sapros: le marché des produits de sécurité sur Internet (www.sapros.ch)

Sur Sapros, il est possible de s'informer et de commander d'un simple clic de souris des produits de sécurité proposés notamment par la Suva.

MSST: la sécurité systématisée (www.suva.ch/msst)

Cette adresse fournit des informations et des outils pour la mise en œuvre des prescriptions MSST ainsi qu'un système de sécurité d'entreprise (cf. aussi la description de ces aides en page 31 de la présente brochure).



Figure 18
Le site Internet de la Suva propose de nombreuses aides pour mettre en œuvre les prescriptions MSST.

Waswo: moyens d'information (www.suva.ch/waswo)

Waswo permet de chercher, de commander en ligne et d'imprimer des moyens d'information (feuilles d'information, vidéocassettes, affiches, etc.). A présent, 57 % des moyens d'information sont commandés sur Waswo.

Sunet: outil d'administration et d'analyse des accidents (www.suva.ch/sunet)

Le logiciel Sunet, développé à l'initiative de la Suva, est un produit commun de la branche de l'assurance-accidents et maladie. Il permet de saisir, de transmettre et d'analyser électroniquement les accidents et les absences dues à une maladie dans les entreprises. Il optimise la gestion des absences. Les diverses possibilités d'analyse apportent des informations importantes pour l'analyse du risque dans les entreprises.

Le site Internet de la Suva consacre plusieurs pages à des thèmes particuliers:

- **médecine du travail** (www.suva.ch/medecine-du-travail)
- **certification des produits** (www.suva.ch/certification)
- **promotion de la santé en entreprise** (www.suva.ch/gesundheitsfoerderung)
- **sécurité durant les loisirs** (www.suvaliv.ch)
- **formation et formation continue** (www.suva.ch/cours)

Prestation 5: formation et formation continue

La formation occupe une place prépondérante parmi les multiples instruments utilisés par la Suva dans ses activités de prévention. Elle permet en effet de transmettre de façon globale et ciblée de nombreuses connaissances nécessaires à la promotion de la sécurité et de la santé du personnel. Son efficacité est particulièrement durable.

Notre offre s'adresse principalement aux personnes qui possèdent une certaine influence dans les entreprises sur le plan de la sécurité et de la protection de la santé, et qui souhaitent étendre leurs connaissances et leurs compétences (rôle de diffuseur du savoir).

Il s'agit notamment:

- des cadres (de tous les échelons hiérarchiques),
- des spécialistes de la sécurité au travail (chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité),
- des coordinateurs de la sécurité,
- des maîtres,
- de toutes les personnes exerçant une activité liée à la promotion de la santé (p. ex. experts en radioprotection, fabricants de machines ou personnes chargées de la lutte contre le bruit dans les entreprises).

Les nombreuses activités de la Suva en matière de formation, mises à jour en permanence, tiennent compte des différents besoins des entreprises. Récemment, les exigences découlant des dispositions MSST ont amené quelques nouveautés. Des informations détaillées sur les cours proposés par la Suva sont disponibles sous **www.suva.ch/cours** et dans la brochure annuelle Protection de la santé – Programme des cours (réf. 88045).

Par manque d'effectifs, la Suva n'est pas en mesure de former elle-même les travailleurs, les apprentis et les élèves. Elle apporte cependant son soutien aux formateurs de ces groupes cibles en leur fournissant de nombreux documents pédagogiques tels que feuillets d'information, affiches, vidéo-cassettes, DVD et didacticiels sur cédéroms. Dans certains cas, il existe aussi des documents tout prêts.



Figure 19

Les séances de formation permettent de transmettre de façon globale et ciblée de nombreuses connaissances nécessaires à la promotion de la santé et de la sécurité.

Prestation 6: connaissances de base et compétences spécialisées

Les connaissances spécialisées constituent naturellement la base de toutes les prestations décrites jusqu'ici dans la présente brochure. Il existe aussi des prestations bien précises reposant tout particulièrement sur le travail de base et les compétences spécialisées des spécialistes de la Suva.

Conseil spécialisé

Les spécialistes de la sécurité de la Suva conseillent les entreprises et les associations à la demande de celles-ci ou de leur propre initiative. Cela va du simple renseignement technique à une évaluation des postes de travail sur place, en passant par des conseils pour des problèmes complexes.

Quelques exemples de cette activité de conseil:

- questions techniques relatives à la sécurité
- interprétation des dispositions en matière de sécurité
- médecine et hygiène du travail
- ergonomie
- psychologie du travail
- problèmes de toxicomanie au travail
- sécurité durant les loisirs.



Figure 20
Conseil au travail.

Information

La Suva tient à ce que ses messages et ses informations soient clairs et adaptés aux besoins du client afin que les entreprises et leur personnel puissent tirer profit au maximum de ce savoir spécialisé. D'une part, elle met à disposition des publications, des listes de contrôle, des vidéocassettes, des affiches, des DVD et des cédéroms contenant en partie des informations techniques adressées aux spécialistes et aux chefs d'entreprise. D'autre part, elle produit des documents destinés à la sensibilisation et à la formation du personnel. De nombreux moyens d'information sont également adaptés à la formation donnée dans les écoles spécialisées et professionnelles



Figure 21

La Suva s'efforce de diffuser ses informations et ses messages de façon claire et ciblée.

Le moteur de recherche Internet Waswo permet de retrouver tous les moyens d'information de la Suva (www.suva.ch/waswo). Il est également possible d'y commander en ligne des documents. Les brochures «Publications» (réf. 88094) et «Affiches» (réf. 88110) offrent un aperçu des différents moyens d'information selon leur type.

Prestations de service pour les fabricants et les fournisseurs d'installations et d'appareils techniques

La sécurité au travail implique notamment l'utilisation de machines, d'installations et d'appareils conformes aux règles de sécurité. La Suva collabore donc avec les fabricants et les fournisseurs de ces produits.

En tant qu'**organisme de certification, accrédité au niveau européen**, le Secteur technique de la Suva délivre aux fabricants et aux fournisseurs des attestations de conformité aux normes européennes. Ces attestations indiquent à l'acheteur que le produit remplit les exigences de sécurité de la directive européenne sur les machines (98/37/CE) ou sur les équipements de protection individuelle (89/686/CEE). Quant à ces équipements, la Suva contrôle principalement les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur (protection par encordement).

Autres prestations à destination des fabricants et des fournisseurs:

- renseignements sur les exigences de sécurité des directives européennes et des normes CEN/CENELEC;
- aide à l'élaboration des concepts de sécurité;
- conseils aux fabricants exportant leurs produits dans un pays européen et souhaitant obtenir une «déclaration de conformité» selon la directive européenne «Machines» pour attester la sécurité desdits produits;
- délivrance d'«attestations LSIT» qui indiquent à l'acheteur que le produit en question satisfait aux exigences de la Loi fédérale suisse sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT);
- séminaires sur les produits de sécurité.

Ces prestations sont payantes.

Produits de sécurité



Figure 22

Cape de protection B90 pour les scies circulaires de chantier. Des études ont montré que ce produit Suva permettrait, chaque année, d'éviter des centaines d'accidents et d'économiser plusieurs millions de francs.

Dans certains secteurs, la Suva développe ses propres produits de sécurité, en particulier des dispositifs de sécurité pour les machines à travailler le bois. Ces produits sont commercialisés au prix de revient.

Les produits de sécurité Suva sont élaborés de sorte à répondre aux besoins du marché et à servir de modèle aux autres fabricants sur le plan technique et qualitatif. Certains dispositifs de sécurité de la Suva sont par ailleurs cités comme exemples de standards de sécurité dans les normes européennes.

La Suva développe et vend aussi certains équipements de protection individuelle, comme des lunettes de protection et des protecteurs d'ouïe.

Pour plus d'informations sur les produits de sécurité, veuillez consulter le site Internet SaproS www.saproS.ch.

Travail de base, réglementation, collaboration internationale

Le travail de base constitue une condition préalable essentielle à la qualité technique des prestations fournies par la Suva en matière de prévention et revêt donc un intérêt particulier. Il comprend notamment:

- l'analyse des processus des accidents et des déclarations d'accidents;
- le suivi de l'évaluation des maladies professionnelles;
- le développement des méthodes et des outils utiles à l'analyse du risque, des postes de travail et des phénomènes dangereux;
- l'évaluation de l'efficacité des projets de prévention (contrôle des résultats);
- la participation à des commissions spécialisées et à des projets suisses et internationaux;
- la collaboration active à l'élaboration de normes et de prescriptions (p. ex. ordonnances fédérales, directives-règles de la CFST, normes du CEN, du CENELEC et ISO);
- la fixation de valeurs limites au poste de travail (p. ex. les valeurs VME).

L'harmonisation au niveau européen des normes techniques et des prescriptions en matière de sécurité et de protection de la santé est déjà bien engagée. La Suva ne veut et ne peut rater cette évolution. La Confédération a rendu obligatoire en Suisse l'application des principales dispositions européennes, telles que la Directive «Machines». Par ailleurs, la réglementation suisse se rapproche progressivement de son équivalent européen. Compte tenu de cette démarche, la collaboration internationale est donc primordiale. Aussi la Suva est-elle représentée dans de nombreux comités techniques et groupes de travail du Comité européen de normalisation (CEN).

Ne disposant pas de fonds importants pour la recherche et convaincue de l'utilité de l'échange des connaissances, la Suva collabore avec d'autres institutions en matière de prévention, telles que les écoles supérieures et les universités suisses, l'INRS en France, les associations professionnelles allemandes (Berufsgenossenschaften), l'AUVA en Autriche et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS).

Globalement, on peut estimer que la législation européenne et la collaboration au niveau international devraient s'avérer très profitables pour la sécurité au travail et la protection de la santé en Suisse.

7 Prévention des problèmes de santé liés à l'exercice d'une profession et promotion de la santé en entreprise

Prévention des maladies professionnelles

La Suva est chargée de surveiller la prévention des maladies professionnelles dans toutes les entreprises en Suisse. Il s'agit de réduire les problèmes de santé liés à l'exercice d'une profession telles que:

- les maladies de la peau (dus p. ex. à des huiles minérales, des fluides de coupe, du ciment),
- les troubles auditifs dus au bruit,
- les maladies des voies respiratoires (p. ex. asthme du boulanger, pneumoconiose, maladies dues à l'amiante),
- les maladies de l'appareil locomoteur.

En matière de prévention des maladies professionnelles, la Suva et ses spécialistes des divisions médecine du travail, chimie, protection contre le bruit et radioprotection disposent d'un important savoir-faire et d'une grande expérience leur permettant de résoudre les problèmes complexes qui apparaissent dans ce domaine. Les prestations de la Suva en faveur de la prévention des maladies professionnelles, telles que les contrôles et les mesures aux postes de travail, les examens médicaux préventifs, le conseil et le travail de base, ont été présentées dans le chapitre 6.

Comme ces maladies ont souvent des conséquences graves (changement de travail, invalidité, cancer professionnel, décès) et entraînent des coûts élevés, d'importants moyens doivent être investis dans leur prévention.

Prévention des problèmes de santé liés à l'exercice d'une profession

Ces dernières années, les troubles de la santé liés à l'exercice d'une profession ont pris de l'importance. Cette expression recouvre tous les problèmes et les troubles de santé que les assureurs ne reconnaissent pas, en raison de la définition restrictive de la loi suisse, comme maladies professionnelles ou accidents du travail bien qu'ils découlent des conditions de travail. Il s'agit fréquemment de troubles de la santé liés au stress, au

surmenage, au travail par équipe ou travail de nuit, au travail aux pièces, à la monotonie ou au harcèlement moral. Leurs manifestations physiques sont souvent des problèmes gastro-intestinaux, des troubles du sommeil et des problèmes cardio-vasculaires. Font également partie des problèmes de santé liés à l'exercice d'une profession les troubles résultant de problèmes d'ergonomie (p. ex. aux postes de travail informatisés) et les troubles de l'appareil locomoteur (dorsalgies).

De très nombreux travailleurs souffrent de telles maladies. Le secrétariat d'Etat à l'économie (seco) a récemment publié une étude indiquant qu'à elles seules les maladies liées au stress entraînent des coûts très élevés tous les ans. Quant aux entreprises, cela se traduit surtout par des absences dues à la maladie et à des baisses de productivité, mais le coût réel est beaucoup plus important qu'on ne le pense. Il n'existe malheureusement pas de statistiques et de chiffres précis sur les problèmes de santé associés à l'exercice d'une profession.

La Suva s'est intéressée à ce problème et fournit différentes **prestations aux entreprises**, notamment en matière:

- d'ergonomie aux postes de travail
- d'ergonomie des écrans
- de stress
- des substances engendrant une dépendance consommées au travail.

La Suva a élaboré divers moyens d'information et outils de travail modernes sur ce thème (brochures, films, cédéroms, listes de contrôle). En outre, les entreprises peuvent bénéficier du conseil des médecins du travail, des ergonomes, des psychologues du travail et des autres spécialistes. Il faut également citer le travail des inspecteurs de la Suva qui, dans le cadre des contrôles du système MSST, s'occupent également de la protection de la santé. Malheureusement, les ressources dans ce domaine sont généralement limitées.

Actuellement, la Suva cherche avec des partenaires et les personnes intéressées à intensifier la prévention dans le domaine des problèmes de santé liés à l'exercice d'une profession et de la rendre plus performante (statistiques, études). Dans ce contexte, la promotion de la santé en entreprise est un thème important.



Figure 23
Cette brochure de référence sur l'ergonomie aux postes de travail informatisés a été publiée pour la première fois en 1983. Révisée plusieurs fois, elle a été distribuée jusqu'à présent à plus d'un demi-million d'exemplaires.



Figure 24
Cette brochure fréquemment commandée est un outil de travail simple d'analyse du stress professionnel et de recherche de solutions.

Promotion de la santé en entreprise

La promotion de la santé en entreprise vise à réduire fortement les troubles associés à l'exercice d'une profession apparus à la suite de stress, surmenage, tâches monotones, harcèlement moral ou problèmes d'ergonomie.

Il s'agit d'avoir une action sur tous les facteurs professionnels importants pour la santé dont l'entreprise est (co)responsable, tels que la réduction/l'élimination des conditions dangereuses (prévention), l'accroissement des facteurs de développement (moyens). Le travail porte sur la situation dans les entreprises (p. ex. culture d'entreprise, organisation et conditions de travail) ainsi que sur le comportement de chaque travailleur. Il ne s'agit pas de violer la vie privée des travailleurs, mais d'agir de sorte que l'exercice d'une profession constitue surtout une ressource pour la santé, et non une nuisance.

Toute entreprise engagée dans la promotion de la santé de façon professionnelle peut s'attendre à une réduction sensible des jours d'absence et des coûts qu'ils entraînent.

La Suva est en train d'élaborer des prestations en matière de promotion de la santé en entreprise qui comprennent en particulier les éléments ci-après.

- **Conseil aux entreprises:** avec comme point de départ une analyse complète en entreprise qui sert de base à l'élaboration, en collaboration avec l'entreprise, des mesures à mettre en œuvre. Des exemples de cas dans lesquels le concept de conseil de la Suva a été appliqué avec succès se trouvent par exemple dans les brochures – uniquement en allemand pour l'instant – «Gesunde Mitarbeiter in gesunden Unternehmen – Beispiele guter Praxis» (réf. 2777.d) et «Kriterien und Beispiele guter Praxis betrieblicher Gesundheitsförderung in KMU» (réf. 2807.d).
- **Formation** de spécialistes et de responsables d'entreprise pour la mise en place d'une gestion de la santé en entreprise.
- **Réseau européen pour la promotion de la santé en entreprise:** la Suva est l'un des interlocuteurs nationaux du réseau européen pour la promotion de la santé en entreprise, qui sert à faire circuler le savoir-faire.

Des informations supplémentaires sur ce sujet sont disponibles sous www.suva.ch/gesundheitsfoerderung.

L'activité de promotion de la santé en entreprise n'est pas finançable par le supplément de prime de la CFST. L'étendue de cette activité, contre compensation, de la Suva et leurs conditions sont encore l'objet de discussions politiques.

8 Sécurité durant les loisirs

Le bpa est la principale instance suisse pour la prévention des accidents durant les loisirs. Elle dispose en la matière des moyens financiers de loin les plus importants (supplément de primes pour les accidents non professionnels). En matière de promotion de la sécurité durant les loisirs, la Suva travaille en étroite collaboration avec le bpa.

Toutefois, compte tenu du nombre accru d'accidents durant les loisirs (cf. page 7), la Suva a multiplié ses efforts dans ce domaine depuis quelques années. Elle a lancé diverses campagnes, certaines auprès du grand public, d'autres auprès des entreprises pour qu'elles encouragent leur personnel à adopter un comportement sûr durant les loisirs. Le système de bonus-malus pour les accidents non professionnels introduit pour les moyennes et les grandes entreprises encourage les entreprises à s'intéresser à ce problème.

Les accidents durant les loisirs coûtent plus aux entreprises qu'on ne le croit. Certes, les primes d'assurance sont généralement payées par les travailleurs eux-mêmes. Cependant, l'entreprise doit supporter tous les frais consécutifs à l'absence de ses employés: modification des projets, engagement de personnel de remplacement, retards de production, détérioration de l'image de l'entreprise, etc. Les entreprises ont donc également tout intérêt à promouvoir la sécurité durant les loisirs.

Les prestations de la Suva en faveur de la sécurité durant les loisirs:

- **Actions et campagnes:** elles s'adressent à tous les sportifs et aux jeunes. Les campagnes suivantes seront menées au cours des prochaines années:
 - «Attention les articulations» (notamment sur le football, le volley, le basket et le handball ainsi que le jogging et le fitness)
 - «Check the risk» (sports d'hiver)
 - «A vos casques!» (casques de cycliste).

Ces campagnes visent le grand public (p. ex. au moyen de spots TV) ainsi que les associations sportives et les entreprises.



Figure 25
Attention les articulations... et la tête aussi!

- **Conseils:** à destination des entreprises motivées souhaitant activement réduire les heures d'absence et les coûts. Pour ce faire, on détermine tout d'abord les lieux les plus risqués pour le personnel (Au football, au ski? A la maison? Dans la circulation?) puis, avec l'entreprise, on fixe les mesures appropriées. Il peut s'agir de concours, de parcours de sécurité, de l'utilisation de moyens d'information, de formations, etc. Le cas échéant, des partenaires, en particulier le bpa, peuvent y prendre part lorsqu'il est question de la prévention des accidents de la circulation. La Suva propose surtout ses conseils en relation avec ses campagnes de prévention et dans le cadre de ses activités en matière de sécurité intégrée.
- **Formation:** elle s'adresse à deux groupes cibles distincts, à savoir, d'une part, aux spécialistes de la sécurité au travail et aux coordinateurs de la sécurité, qui apprennent concrètement comment organiser efficacement des activités en faveur de la sécurité durant les loisirs dans leur entreprise; d'autre part, aux entraîneurs et aux dirigeants d'associations sportives, qui apprennent à appliquer des méthodes d'entraînement sûres.

Vous trouverez d'autres informations sur les activités de la Suva durant les loisirs sur Internet sur le site www.suvaliv.ch ou dans la brochure «Un plus pour la sécurité durant les loisirs. Informations et suggestions aux supérieurs qui souhaitent protéger leurs collaborateurs contre les accidents durant les loisirs» (réf. 88105.f).

9 Perspectives

Modification des conditions-cadres

Comme dans de nombreux autres domaines, d'autres conditions-cadres pour la sécurité et la santé de la population active seront en vigueur. La mondialisation des marchés pousse en effet les entreprises à accroître toujours plus leur compétitivité et à réduire leurs coûts pour pouvoir réussir sur le plan international. Les différences en matière de sécurité et de protection de la santé selon les pays seront plus visibles que par le passé et soulèveront de nombreuses interrogations. L'utilisation de nouvelles technologies modifiera les phénomènes dangereux, les risques et les contraintes existants. La déréglementation des marchés du travail complique le respect et le renforcement des normes actuelles protégeant la population active. Parallèlement, les entreprises se rendront aussi de plus en plus compte qu'une gestion complète des risques, comprenant également la protection de la santé du personnel et la sécurité des installations, est intéressante en termes économiques.

Exigences et évolutions internationales

En matière de protection de la santé au travail, on constate depuis quelque temps des évolutions sur le plan international qui prennent en compte les modifications susmentionnées. D'une part, l'accent est mis sur la responsabilité individuelle des entreprises dans le domaine de la prévention et de la protection de la santé. D'autre part, l'Europe, sous la férule de l'Union européenne, veille à ce que seuls des appareils et des installations techniques sûrs soient lancés sur le marché. Des directives fixent des exigences minimales pour la protection de la santé au travail. Elles s'avèrent nécessaires, car le marché ne peut résoudre seul tous ces problèmes. Par ailleurs, il est maintenant admis que ce qui importe pour les entreprises et les travailleurs, ce ne sont pas seulement les phénomènes dangereux résultant des postes de travail, mais aussi les conditions sanitaires dans leur ensemble. Il convient donc d'améliorer la promotion de la santé dans son ensemble et la sécurité durant les loisirs (cf. chapitre 7 et 8).

La situation future en Suisse

Ces constats et ces tendances modifieront aussi durablement la protection de la santé en Suisse. L'introduction des prescriptions MSST a entraîné un changement de cap. Désormais, les entreprises élaborent de véritables systèmes de sécurité, souvent sur la base d'une des solutions de branche des associations. L'exécution ne passe plus par des contrôles individuels, mais par des contrôles du système. La tendance vers une prévention systématisée et globale sera aussi fortement sentir ces prochaines années. Le travail en faveur de la sécurité au travail et de la protection de la santé doit s'adapter rapidement et avec souplesse aux changements économiques, sociaux, écologiques et techniques. Il est impératif de soutenir durablement les entreprises dans leur quête d'une gestion des risques efficace. La protection de la santé fait partie des droits de la population active, qui doit participer aux actions allant dans ce sens. L'accomplissement de ces tâches requiert une collaboration internationale, d'une part car les questions économiques ne s'arrêtent pas aux frontières, et d'autre part car le savoir-faire d'un pays peut être utile aux autres. Des structures et des méthodes efficaces sont nécessaires pour pouvoir utiliser au mieux et de façon ciblée les ressources, qui se feront peut-être plus rares à l'avenir. La présente brochure prouve que la Suva est bien décidée à aller dans cette direction.

Annexes

Annexe 1: abréviations

AISS	Association internationale de la sécurité sociale
ASE	Association suisse des électriciens
ASIT	Association suisse d'inspection technique (réservoirs sous pression)
ASS	Association suisse pour la technique du soudage
AUVA	Allgemeine Unfallversicherungsanstalt (société générale d'assurance contre les accidents), Autriche
bpa	Bureau suisse de prévention des accidents
BST	Bureau pour la sécurité au travail dans le secteur principal de la construction, Société suisse des entrepreneurs
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen pour la normalisation électronique
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CFT	Commission fédérale du travail
IAT	Installations et appareils techniques
INRS	Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, France
ISO	Organisation internationale de normalisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LSIT	Loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques
LTr	Loi sur le travail
MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le terme MSST se rapporte aussi à la prévention systématique dans les entreprises (système de sécurité).
OLT 3	Ordonnance relative à la Loi sur le travail
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
P.M.E.	Petites et moyennes entreprises

Sapros	Safety Product Services: marché des produits de sécurité sur Internet
seco	Secrétariat d'Etat à l'économie, Suisse
SI	Sécurité intégrée (= une des prestations de la Suva)
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture
SSIGE	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux
Sunet	Logiciel de gestion des accidents et des absences
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
TQM	Gestion totale de la qualité
UE	Union européenne
VME	Valeur limite moyenne d'exposition au poste de travail (valeur limite dans l'air d'une substance de travail sous forme de gaz, de vapeur ou de poussière)

Annexe 2: informations supplémentaires

		Références
Internet:	<p>www.suva.ch: les prestations actuelles de la Suva (cf. aussi pages 38 et 39 de la présente brochure).</p> <p>www.suva.ch/waswo: recherche, commande en ligne, impression de moyens d'information (feuillet d'information, listes de contrôle, brochures, vidéocassettes, cédéroms, affiches, etc.)</p>	
Choix de publications à destination des dirigeants	Organiser la sécurité: une tâche primordiale pour chaque entreprise	66101.f
	Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous? Un autocontrôle pour les PME	88057.f
	«Il ne peut rien m'arriver!» Comment lutter contre un comportement risqué au travail?	SBA 157.f
	Actions et campagnes de prévention 2002. Ensemble pour la sécurité et la santé.	88089.f
	Un plus pour la sécurité durant les loisirs. Informations et suggestions aux supérieurs qui souhaitent protéger leurs collaborateurs contre les accidents durant les loisirs.	88105.f
	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA)	1520.f
Brochures générales	Statistique des accidents LAA	2386.f
	Prévention, assurance, réadaptation: portrait de la Suva	1900.f
	CFST - portrait	6235.f

		Références
Publications à destination du personnel	Protection de la santé - Programme des cours	88045.d/f/i
	Maîtrisez le danger. Cours de base sur la sécurité au travail. Programme d'apprentissage sur cédérom avec les principales règles de sécurité. Disponible en français ainsi qu'en albanais, en allemand, en espagnol, en italien, en portugais, en serbe, en turc.	88154.f
	Maîtrisez le danger. Cours de base sur la sécurité au travail. Programme d'apprentissage sur cédérom	
	Partie 1: l'homme et le risque, substances dangereuses, utilisation des machines, transport, équipements de protection individuelle, échelles. Prix: CHF 30.–	99050.f
	Partie 2: maintenance, électricité, postures au travail, substances engendrant une dépendance, premiers secours, loisirs sûrs. Prix: CHF 30.–	99052.f
	Faux – correct: situations sur les chantiers. Brochure sans texte ne contenant que des images.	11043

